

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. P. ISWALA,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, C. EYHOLZER, M. GIRARDET, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, J.-P. HULLIGER, P. ISWALA, C. MASTOURA, A. MIZRAHI, Y. de PREVILLE, S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.

Est excusé: M. F. OSMANI

M. J.-M. DEVAUD, maire, et M. R. SANSONNENS et Mme M. BOGET, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Assermentation de M. Surane Ragavan (les Verts) en remplacement de M. Pierre-Alain Tschudi (Ve), démissionnaire.
2. Assermentation de M. Chadli Mastoura (socialiste) en remplacement de M. Thierry Charollais (S), démissionnaire.
3. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 mai et 17 juin 2008.
4. Communications du Bureau.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Parlement des jeunes.
7. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*, en remplacement de M. Tschudi, démissionnaire.
8. Nomination du/de la délégué-e du Conseil municipal auprès de la CICT, en remplacement de M. Tschudi, démissionnaire.

9. Délibération n° 2008-33 relative à la modification des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin.
10. Délibération n° 2008-34 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 270'000.-** destiné à financer une navette de bus TPG réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'école de culture générale (ECG) Henry-Dunant.
11. Délibération n° 2008-35 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 31'960.-** destiné au paiement de la soulte résultant de l'échange des parcelles n° 13'317, propriété de l'Etat de Genève, d'une surface de 1350 m² sise en zone de verdure, avec la parcelle dp n° 13'733, propriété de la Commune de Meyrin, d'une surface de 551 m² sise en zone aéroportuaire.
12. Délibération n° 2008-36 relative au plan localisé de quartier n° 29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins.
13. Délibération n° 2008-37 relative au plan localisé de quartier n° 29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins.
14. Délibération n° 2008-38 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DP 18'117, chemin des Picottes 27.
15. Délibération n° 2008-39 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'000'000.-** destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal.
16. Délibération n° 2008-40 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'500'000.-** destiné à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier, programme 2008.
17. Délibération n° 2008-41 proposée par Myriam Girardet (AIM) et Jacques Charpier (AGT) relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 15'000.-** constituant un soutien financier de la commune de Meyrin à la "Fondation du Collège Moderne" de Genève pour l'agrandissement et l'adaptation de son chalet d'accueil des jeunes situé à Planachaux sur Champéry (Valais).
18. Délibération n° 2008-18a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 182'000.-** destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).
19. Délibération n° 2008-20a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'234'400.-** destiné à la réalisation d'un accès au quartier des Vergers et à la patinoire couverte, ainsi qu'aux aménagements extérieurs (secteur 2). **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (Mme Ecuyer, R).
20. Délibération n°2007-09a relative à une demande de crédit de **CHF 245'000.-** destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à la déconstruction d'un mur sur la parcelle communale cadastrée sous n° 14'086. **Rapports de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R) **et de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Hulliger, S).

21. Résolution n° 2008-23 relative à la modification de la demande de concession fédérale d'infrastructures ferroviaires, nouvelle ligne de tramway dite "Direttissima" - Section Cornavin-Meyrin-CERN.
22. Résolution n° 2005-10a présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux. **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Brulhart, S).
23. Résolution n° 2005-11a présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application du standard Minergie P pour les bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin. **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Brulhart, S).
24. Résolution n° 2007-16a présentée par Thierry Charollais, pour les socialistes de Meyrin-Cointrin, relative à la Déclaration intitulée "L'eau, bien public". **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Haldemann, R).
25. Projets de résolutions.
26. Motion n° 2008-05 présentée par Marcel Dumalle demandant l'enterrement des pylônes haute tension sur le territoire communal, entre le bois Tollot de Saint-Genis et l'entrée de la ligne HT au CERN.
27. Projets de motions.
28. Rapport des délégués du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* (Mme Ecuyer, R, et M. Tschudi, Ve)
29. Propositions individuelles.
30. Questions.

* * *

En préambule, **M. Iswala** salue l'assemblée et le public présents et annonce le dépôt d'un projet de résolution proposée par M. Didier Schweizer, au nom de l'UDC, demandant au Conseil administratif de procéder à une nouvelle attribution du dicastère de l'urbanisme, des travaux, du logement et de l'énergie, afin de le soustraire à l'autorité de M. Roland Sansonnens.

M. Schweizer déclare que, vu l'état assez chargé de l'ordre du jour de la séance de ce soir, il propose que cette résolution soit traitée au prochain Conseil municipal, car il estime que ce sujet donnera lieu à beaucoup de discussions.

M. Iswala désire que la lettre de M. Thierry Charollais soit lue justifiant l'assermentation de M. Mastoura.

M. Tremblet donne lecture de ce courrier daté du 22 juillet 2008:

Démission du Conseil municipal

*Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat du Conseil municipal. Cette démission est due au fait que je suis appelé à siéger comme député au Grand Conseil. Ainsi, Meyrin aura le privilège de bénéficier de la présence de deux députés au sein du législatif cantonal.

Cette année au Conseil municipal a été pour moi riche en enseignements. Riche concernant la manière de faire de la politique, ceci dans un Conseil qui a connu pas mal de tourments. Je ne reviendrai pas sur les diverses péripéties qui ont concerné quasiment tous les partis de cet hémicycle depuis le début de la législature et la campagne électorale qui l'a précédée, je crois que nous en avons toutes et tous tiré les conclusions qui s'imposaient.

Au niveau du fond, la Commune est à un tournant:

- au niveau social et économique, la précarité s'installe de manière inquiétante, ceci le plus souvent dans des logements dont la qualité se dégrade sans que rien ou pas grand-chose ne soit fait. Or, la baisse de la qualité de vie contribue à augmenter le sentiment d'insécurité, enjeu qu'il est indispensable de combattre de manière à la fois efficace, attentive et nuancée;*
- au niveau de la construction de logements, Meyrin n'est pas en reste, notamment grâce au projet des Vergers, dont la qualité est indiscutable. Ceci dit, il importe que d'autres communes du canton participent aussi à cet effort, de manière à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes collectivités situées en zone périurbaine du canton qui contribuent à la construction de nouveaux logements;*
- au niveau des finances, si la Commune est dans une situation saine, il s'agit d'être prudent pour les années à venir, car celles-ci s'annoncent moins heureuses que les précédentes. D'aucuns se réjouissent déjà de pouvoir baisser les impôts, mais n'oublions pas que d'importants transferts de charges nous attendent, que ce soit en provenance du Canton ou de la Confédération. Sans oublier les prévisions concernant la croissance économique pour 2009 et au-delà, qui sont des plus incertaines et des plus variables;*
- au niveau des transports, avec l'arrivée du tram, il importe qu'il y ait consensus et que l'on aille de l'avant, ceci en fonction des décisions qui ont été prises par les diverses instances concernées par le dossier;*
- au niveau culturel, où le Forum Meyrin inaugure des nouvelles collaborations, comme c'est le cas avec le théâtre de Carouge. A l'heure du grand débat auquel participent tous les acteurs culturels depuis près d'un an, nous ne pouvons que saluer cette démarche concrète, promise à un bel avenir. Sans oublier la qualité du programme offerte, qui contribue à faire briller l'aura de Meyrin au-delà des frontières;*

- *au niveau environnemental, où Meyrin dispose d'instruments de pointe, l'Agenda 21 en est l'un des plus importants pour agir sur le long terme. C'est une démarche passionnante, et le peu que j'ai vu durant les travaux de commission, me laisse optimiste pour la suite. L'enjeu en vaut la chandelle!*

Si j'ai énoncé tous ces thèmes, c'est également pour montrer qu'ils se retrouvent tous, en plus des autres, au niveau cantonal: c'est en effet le Grand Conseil qui prend des décisions, qui vote les lois nécessaires à la conduite de certaines de ces politiques. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait une "supériorité" entre le niveau cantonal et le niveau communal. Au contraire, il y a complémentarité, une manière de travailler ensemble. Il s'agit donc pour votre serviteur d'avoir la sagesse de savoir équilibrer les intérêts meyrinois et la nécessité d'avoir une vision d'ensemble dépassant les frontières strictes du territoire de la Commune. Tâche pas toujours évidente, mais ô combien passionnante!

Ainsi, c'est dans cet état d'esprit que je siégerai au Grand Conseil.

Finalement, je voulais également vous remercier toutes et tous pour votre collaboration, cette année de travail s'est bien déroulée, en tout cas d'un point de vue personnel. Je voulais également remercier l'administration pour son efficacité, sa disponibilité et sa gentillesse.

En vous remerciant d'avoir eu la patience d'écouter la lecture de cette lettre peut-être un peu longue, je vous souhaite, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, plein succès dans vos travaux et vous adresse mes meilleures salutations ainsi que bonne chance à mon successeur.

Thierry Charollais

1. **Assermentation de M. Surane Ragavan (les Verts) en remplacement de M. Pierre-Alain Tschudi (Ve), démissionnaire**

et

2. **Assermentation de M. Chadli Mastoura (socialiste) en remplacement de M. Thierry Charollais (S), démissionnaire**

Il est procédé, entre les mains de M. Iswala, président, aux assermentations de **M. Surane Ragavan**, remplaçant M. Tschudi, démissionnaire, et de **M. Chadli Mastoura**, remplaçant M. Thierry Charollais, démissionnaire.

M. Iswala leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal tout en leur recommandant de privilégier l'écoute, la tolérance et le dialogue pour les intérêts prioritaires et le bien-être des Meyrinois.

MM. Ragavan et Chadli prennent place à la table du Conseil.

(Applaudissements)

3. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 mai et 17 juin 2008

Concernant le procès-verbal du 20 mai, à la page 91, paragraphe 3, **Mme Riman** demande la correction du nombre de places de crèche qui se montent à 80 places et non pas à 100.

Mme Boget relève la confusion entre la crèche et l'Arc-en-Ciel et précise qu'il y a bien la création de 90 places de crèche. Elle affirme qu'il est faux de soustraire les places de garderie du nombre de places de crèche. Elle confirme donc bien le nombre de 90 places de crèche.

Concernant le procès-verbal de la séance du 20 mai, page 59, **M. Haldemann** précise que son prénom est "François" et non pas "Philippe". Aussi demande-t-il la rectification de son prénom.

Plus personne ne souhaitant faire de remarque, **M. Iswala** soumet au vote l'approbation de ces deux procès-verbaux qui **SONT ACCEPTES PAR 24 OUI ET 5 ABSTENTIONS.**

* * *

4. Communications du Bureau

M. Iswala donne connaissance des prochaines séances du Conseil municipal comme suit:

<u>Dates du Conseil municipal</u>	<u>Ordre du jour</u>
20 janvier 2009	
3 mars 2009	
7 avril 2009	Présentation des comptes 2008
19 mai 2009	Vote des comptes 2008
9 juin 2009	

Le président annonce qu'il y a sur les bureaux la proposition de sortie du Conseil municipal.

Il est ensuite passé à la lecture des différents courriers reçus.

a) lettre de Mme Rueff habitant Golette 5C

Monsieur,

Depuis le mois d'octobre 2007, je demande que la Commune subventionne l'abonnement TPG pour nos jeunes et les seniors, comme il en est dans diverses communes du Canton. Vous faites un effort pour la première année, ce n'est pas suffisant. En plus, nous sommes pénalisés par tous les travaux.

Monsieur, vous faites un effort pour les vélos à moteur en donnant CHF 500.- et nous, qui n'encombrons pas les routes, on nous laisse de côté. Vraiment regrettable.

Monsieur, les habitants vous remercient d'avance pour l'effort.

En attendant une réponse très favorable et merci de votre compréhension, recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

R. Rueff

- b) courrier daté du 23 juin 2008, au sujet d'une pétition qui a été adressée à l'Office cantonal de la mobilité et dont le président du Conseil municipal a reçu une copie

Accès à l'immeuble 33 à 43, avenue Ste-Cécile

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous voudrions vous informer que pour accéder à l'immeuble situé 33 à 43, avenue Ste-Cécile, lorsque l'on vient depuis la ville, en raison de la berne centrale sur la route, il est nécessaire de dépasser l'immeuble et de faire un demi-tour sur la route à la prochaine intersection, soit au croisement de l'avenue Ste-Cécile et de l'avenue Auguste-François Dubois. Si l'on reste sur la bonne présélection pour la plupart des véhicules en raison de l'étroitesse de la route, il est nécessaire de manœuvrer en deux fois pour effectuer ce demi-tour ce qui le rend dangereux.

Pour les autres immeubles de l'avenue Ste-Cécile et Mategnin, dans la même situation, des accès ont été aménagés afin de sécuriser la circulation des véhicules se rendant aux immeubles concernés. Aussi, nous vous demandons de faire de même pour l'accès à notre immeuble, en effectuant une ouverture dans la berne centrale en regard de l'entrée de l'immeuble ainsi qu'une présélection claire sur la route pour les véhicules bifurquant vers l'entrée de l'immeuble.

Les habitants signataires de cette pétition vous demandent donc d'intervenir dans ce sens le plus rapidement possible soit dès la fin des travaux d'aménagement du tram avenue de Vaudagne/Ste-Cécile.

Dans l'attente de vos nouvelles et en espérant que vous serez sensible à notre problème qui concerne la sécurité publique, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

M. et Mme Yvonne Szabo, ainsi que toute une série d'autres signatures.

M. Iswala déclare que concernant cette lettre, il laisse le soin au Conseil administratif de pouvoir y répondre, même si cette lettre a été adressée à l'Office cantonal de la mobilité.

- c) pétition des propriétaires voisins de la parcelle no 11'130 feuille 14 de la commune de Meyrin, datée du 5 septembre 2008

*demande préalable 18117
parcelle 11'130 feuille 14, sise 27, chemin des Picottes
M. et Mme P. Devriendt*

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons, par la présente, de vous informer que nous faisons opposition à la demande préalable d'une nouvelle construction, par les époux Devriendt, d'une villa contiguë à celle existante, en dérogation selon article LCI 29 alinéa 4b, de leur parcelle No 11'130, sise 27, chemin des Picottes à Meyrin.

Nous considérons qu'un coefficient de 0.4 est excessif et abusif dans notre quartier et vous prions de bien vouloir prendre note de nos arguments relatés ci-après avant de prendre une décision.

Une copie de la présente est adressée à l'Association du quartier de la Citadelle. Il serait souhaitable que cette association puisse également dans de telles requêtes jeter un regard afin d'éviter des débordements tant sur l'intérêt et l'aménagement de notre quartier que sur l'intérêt général.

Nos arguments:

1. *Sur le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier*

- a) *la villa individuelle existante, avec garage, est construite sur une parcelle de 1'325 m² et a un plancher de 125 m². Villa de standing et de luxe, d'une surface habitable de 257 m² pour 11 pièces, construite par l'architecte M. Sameli pour lui-même et qui l'a habitée durant 30 ans (architecte qui a également construit notre mairie de Meyrin et plusieurs autres édifices à Meyrin). Cette villa comporte au rez-de-chaussée, 2 chambres et 1 avec douche, cuisine, salle à manger et salon, et au 1^{er} étage, 1 pièce salle de jeux et 5 chambres à coucher et un sous-sol de 125 m².*
- b) *La future construction (villa contiguë) sans garage et sans couvert à voiture, aura un plancher de 125 m² soit supérieur à l'existante. Cette villa, selon plan en votre possession, est composée de 8 pièces.*

Le volume de ces deux villas contiguës sera immensément volumineux.

De plus, la surface de cette parcelle sera visuellement réduite de 210 m² (6 x 35 m) pour le passage au nord de la parcelle donnant accès à la future villa, totalisant 1'115 m² (1'325 – 210 = 1'115 m²). Donc, il restera un jardin de 430 m², tant pour la villa existante à 10 pièces que pour la future villa de 8 pièces, soit deux blocs sur une parcelle restante de 1'115 m².

La maison existante est déjà imposante par son volume. Vous pouvez donc imaginer, sans être les voisins directs, qu'une deuxième structure correspondrait à un petit immeuble au milieu d'un quartier de villa.

De plus, vu que le terrain descend considérablement (voir plan), les propriétaires des villas des chemins des Avettes et la villa jouxtant à gauche de cette future construction se retrouveront, vu ce dénivellement du terrain, avoir devant leur porte d'entrée et sur leur villa et sur leur jardin, une maison d'une hauteur équivalente à 2 étages. Vue plongeante directe dans leurs parcelles et leur intimité.

Pour les motifs invoqués, sur le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier, nous demandons à nos conseillers municipaux de la Ville de Meyrin de renvoyer le dossier à la commission d'architecture urbanisme environnement pour un nouvel examen ou de rejeter purement et simplement la demande en dérogation des époux Devriendt.

2. Sur l'intérêt général de la population

La construction de cette future villa n'entre pas dans l'intérêt général, c'est-à-dire, elle ne répond pas aux besoins prépondérants de la population.

Cette future villa contiguë sera une villa de standing (déjà seulement par rapport à son volume) comprenant 8 pièces, au 1^{er} étage, il y a 4 chambres à coucher et terrasse, au rez-de-chaussée, un bureau avec salle d'eau, salon, salle à manger et cuisine, sans compter le sous-sol qui celui-ci n'est pas considéré comme habitable.

Les époux se retrouveraient dans le cas d'une acceptation par notre commune avec deux maisons l'une de 10 pièces et l'autre de 8 pièces, soit 494 m² habitable.

- a) En cas de vente de l'une et l'autre des villas, (villa de luxe) celles-ci ne seraient pas accessibles à la majorité de la population (classe moyenne). De ce fait, l'encouragement à l'accès à la propriété ne correspond pas aux besoins de la population.*
- b) En cas de mise en location de l'une ou l'autre des villas, celles-ci sortiraient du contrôle des loyers. Les appartements à Genève de plus de 7 ½ pièces sont considérés comme appartement de luxe et ne répondent plus aux besoins prépondérants de la population. De ce fait, pas de contrôle sur les loyers abusifs et également, pas de création de nouveaux logements sur le marché genevois.*

Pour les motifs invoqués sur l'intérêt général de la population, nous demandons à nos conseillers municipaux de la Ville de Meyrin de renvoyer le dossier à la commission d'architecture urbanisme environnement pour un nouvel examen ou de rejeter purement et simplement la demande en dérogation des époux Devriendt.

La commune de Meyrin a déjà accordé des dérogations concernant d'autres parcelles dans le quartier de la Citadelle, telles que celle des chemins des Picottes, dont la Commune a été favorable et ce à juste titre: elles répondent d'une part en cas de vente à l'accès à la propriété pour la classe moyenne et, en cas de location, elles répondent aux besoins prépondérants de la population meyrinoise. C'est donc des logements qui seront mis sur le marché meyrinois.

Nous espérons que nos arguments vous convaincront tous et requérons à notre Conseil municipal de débouter les époux Devriendt de leur demande en dérogation, selon l'article 59 alinéa a et 4b.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Signé par une quinzaine de personnes

d) lettre de Maarten Hakema datée du 9 septembre 2008

Maison construite et précédemment habitée par M. Sameli, architecte à Meyrin

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris qu'une nouvelle construction était envisagée au 27, chemin des Picottes, sur la parcelle no 11'130 par ses propriétaires actuels et que celle-ci serait contiguë à la maison construite en son temps par M. Gérard Sameli, architecte bien connu à Meyrin et concepteur de plusieurs maisons privées et édifices communaux dont la mairie, le centre paroissial et l'école de Monthoux. M. Sameli a étudié l'architecture à l'Ecole polytechnique de Zürich (EPFZ) et a développé par la suite son propre style, contemporain, moderne, en béton, typique des années 60. Il faisait partie de l'équipe des architectes tels Malnati et Meige, choisie pour l'aménagement et l'infrastructure de la nouvelle commune de Meyrin-Cité. Il a réalisé de nombreuses constructions, non seulement à Genève, mais également à Zürich.

Cette maison des Picottes, si représentative de l'époque du début de Meyrin-Cité, devrait être classée comme bâtiment historique et il devrait y être interdit tous changements extérieurs ainsi que d'y annexer un bâtiment propre à défigurer une architecture aussi typique.

Cette villa a été construite et habitée dans les années soixante jusqu'aux années nonante par M. Sameli lui-même. Pour cette raison, comme architecte, il a mis toute son intelligence et son énergie dans la réalisation de cette maison. Il aurait pu construire cette luxueuse villa, d'une architecture exceptionnelle – rares à Meyrin – dans une région plus opulente du canton, mais il a prouvé son attachement à notre commune en s'établissant à Meyrin. On peut aimer ou ne pas aimer ce type d'architecture, mais il est indéniable qu'il a laissé un style en accord avec la plupart des bâtiments de Meyrin-Cité.

Meyrin est déjà pauvre en bâtiments historiques et il serait par conséquent préférable de garder intacte la réalisation d'un de ses illustres habitants ayant participé depuis le début au développement de notre cité.

Sachant l'ampleur de la contribution de M. Sameli à son développement, Meyrin ferait preuve d'ingratitude en tolérant que la maison et son environnement, témoins de cette époque, se trouvent définitivement dénaturés.

Au vu de ces considérations, nous demandons que la maison, ainsi que son garage, le mur entourant le jardin et les arbres soient classés et que toute modification ou adjonction y soit interdites.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Maarten Halkema

M. Iswala déclare que ces deux lettres seront considérées lors du traitement du point 14 de l'ordre du jour.

e) lettre de Mme Jacqueline Jeannet de Cointrin datée du 6 septembre 2008

*Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,*

A la lecture de l'ordre du jour du prochain Conseil municipal paru dans la FAO de vendredi dernier, je constate qu'aux points 12 et 13 une délibération est prévue au sujet de Cointrin-Est.

Quelques remarques s'imposent:

- 1. Comme nous sommes encore en phase d'enquête, qui ne prend fin que le 15 septembre, il ne peut s'agir de PLQ. Donc la délibération ne peut mentionner ce qui n'existe guère pour l'instant pas plus qu'il n'est possible de renvoyer déjà ceci à la commission de l'urbanisme. Par conséquent, ces deux points ne peuvent donc figurer à l'ordre du jour de demain.*
- 2. La phase d'enquête doit justement permettre d'intégrer les différentes remarques afin d'établir un PLQ. Or, il s'avère que les documents proposés ne sont pas ceux qui ont été présentés à la population et publiés dans le journal Ensemble. Divers problèmes surgissent, dont, entre autres, ceux relatifs à la circulation et ceux qui se réfèrent à la cessation gratuite au domaine public. Ni l'un, ni l'autre n'ont jamais été évoqués en séance publique. De même, il n'a jamais été pris en considération qu'une bonne partie de cet espace est occupé par des activités commerciales et artisanales et que par conséquent, les questions de relocation, de dédommagements et de pertes de revenus ne peuvent être passés sous silence comme cela l'a été fait jusqu'à maintenant.*
- 3. Le plan de référence a été présenté et soumis à votation du Conseil municipal comme concomitant et du Plan directeur communal et d'un projet d'écoquartier couvrant tout le secteur communal de Cointrin. A ce jour, ni l'un, ni l'autre ne sont encore disponibles.*

4. *En l'absence du plan directeur communal, qui détermine, soit le gabarit, la forme des toits, le domaine public, etc. ce sont donc des privés qui ont établi des projets à leur gré et selon leur bon plaisir. Ils décident donc, à votre place, de l'aménagement du territoire de notre commune.*
5. *Le plan de l'OPB de la commune de Meyrin n'a toujours pas été accepté. Lui aussi détermine les possibilités de construction. Comment en faire abstraction dans une zone si sensible?*
6. *La résolution n° 2007-06 de mai 2007 et acceptée par le Conseil municipal avait prié le Conseil administratif de reprendre contact avec l'Etat, tenant compte de la Lalat L130 art. 13 A1 dans le but, je cite "de modifier le plan directeur cantonal" afin de "maintenir la zone villa avec une densification de 0,4". Qu'en est-il?*

Cette pression exercée à votre insu est un procédé qui ne doit pas vous étonner puisque, il semble que cela soit le mode de fonctionnement que l'on perpétue sans fin: le tram, les Vergers, les différents déclassements Caillat, Plantin et ce n'est peut-être pas fini!

On va vous répondre, comme d'habitude, que l'on ne peut rien faire, que c'est l'Etat qui décide, etc. Mais alors prenez le temps d'observer la manière d'agir des autres communes: notre voisine, Vernier, soutenue par Satigny, se défend pas mal sur le projet Ikea, les PDC, au sujet d'un déclassement à Veyrier/Pinchat proposent d'établir de nouvelles formules de concertation, voire une commune virtuelle et les tractations, au sujet des grands projets d'Ambilly et de la Chapelle de Sciez, vont bon train, mais il est vrai, pas aussi vite qu'à Meyrin!

Meyrin restera-t-il encore longtemps, comme l'a si bien dit un jour M. Devaud le "terrain de jeu favori de l'Etat"?

Je vous remercie de l'attention portée à cette missive. En vous souhaitant une soirée fructueuse pour le plus grand bien de notre commune, je vous prie d'agrèer, Mesdames et Messieurs, mes salutations empressées.

J. Jeannet

M. Iswala annonce qu'il sera tenu compte de cette lettre lors du traitement des points 12 et 13 de l'ordre du jour.

* * *

5. Communications du Conseil administratif

En préambule, **M. Devaud** tient à excuser le Conseil administratif pour son arrivée tardive à cette séance et donne lecture des communications du Conseil administratif:

Dates des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Nous vous informons que, par son arrêté du 23 juillet 2008, le Conseil d'Etat a fixé la date de l'élection du Grand Conseil au dimanche 11 octobre 2009 et la date de l'élection du Conseil d'Etat au dimanche 15 novembre 2009.

Plainte pénale contre MM. Girardet et Hulliger

Concernant la plainte pénale pour diffamation et calomnie déposée contre MM. Girardet et Hulliger, nous vous informons que le Ministère public a décidé de classer en opportunité la procédure, la possibilité de recourir de 10 jours n'ayant pas été utilisée.

Cette procédure, tout comme celle de MM. Girardet et Hulliger à l'encontre de la Commune, est donc classée.

Offre promotionnelle des abonnements annuels TPG

Nous vous informons que la Commune a enregistré 248 demandes d'abonnement contre 227 l'année passée.

La catégorie "junior" a très bien marché puisque 121 demandes (62 en 2007) nous ont été faites, suivie par la catégorie "senior" avec 66 demandes (84 en 2007) et la catégorie "adulte" avec 61 demandes contre 81 en 2007.

La participation de la Commune devrait s'élever à CHF 24'800.- ce qui engendrera un dépassement sur le budget 2008 de CHF 4'800.-.

Promotion des vélos à assistance électrique et kit électrique

En réponse à la question de Mme Ecuyer du 17 juin, nous vous informons que le nombre de subventions accordées par la Commune depuis le 1^{er} avril jusqu'à fin août 2008, soit sur une période de 5 mois, se monte déjà à 54.

Lors de l'élaboration de la délibération nous avons estimé en moyenne à environ 50 demandes accordées par année. Nous avons donc d'ores et déjà dépassé ce seuil pour 2008.

Garderie de l'Arc en Ciel

Le département cantonal des constructions a saisi l'opportunité de la demande d'autorisation de construire concernant le déplacement de cloisons pour solliciter des travaux dont les coûts sont importants, notamment le changement des vitrages.

La Commune étant locataire de ce bâtiment, il a été jugé prudent d'effectuer pendant l'été des travaux légers ne nécessitant pas d'autorisation, c'est-à-dire un rafraîchissement des murs, ainsi que divers travaux sanitaires et électriques. Une commission des travaux sera convoquée fin septembre pour faire le point sur l'opportunité d'effectuer les travaux demandés par le canton. Le propriétaire sera entre temps sollicité pour une participation financière à ces travaux.

Fermeture de la route de Prévessin

Après analyse de notre requête et de celles émanant d'associations pour la protection de l'environnement, le Président du département du territoire, Robert Cramer, émet un préavis favorable à la fermeture partielle de la route de Prévessin, sur le tronçon compris entre le chemin des Crêts et la douane de Prévessin. Une enquête publique sera lancée et des négociations seront entreprises parallèlement avec la Direction départementale de l'équipement de l'Ain.

Ce dossier sera suivi avec attention par le Conseil administratif qui a sollicité cette fermeture à plusieurs reprises. Une résolution a par ailleurs été votée en janvier 2007 à ce sujet.

M. Cramer signale également qu'une demande d'inscription des marais de Mategnin à l'inventaire national sera déposée.

Enquête publique, plans localisés de quartier à Cointrin

Les PLQ n° 29'662 et 29'663 font l'objet d'une enquête publique en mairie et au canton du 30 juillet au 15 septembre 2008.

Ces PLQ font suite au plan de référence défini par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et l'avenue Louis-Casaï, adopté par voie de résolution le 12 décembre 2006.

Semaine de la mobilité

Nous vous informons que la semaine de la mobilité aura lieu du 16 au 22 septembre.

Au programme:

- un parcours didactique sur le cycle du carbone débutant à l'angle du chemin du Pré-d'Avril et du chemin du Rousillon à Champs-Fréchets;
- des stands en relation avec la mobilité le samedi 20 septembre sur la place des Cinq-Continents et un débat sur la problématique de la mobilité sur les chemins de l'école le mercredi 24 septembre à l'école des Boudines.

Vous trouverez de plus amples informations dans le journal communal et sur le site internet.

Agenda 21 communal – appel à la constitution d'un comité de citoyens

L'appel à des candidatures de représentants de la société civile pour la constitution d'un comité Agenda 21 est ouverte jusqu'au 25 septembre 2008.

Nous rappelons qu'il sera désigné quatre personnes de la population, deux représentants des milieux économiques et deux autres du monde associatif.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur notre site internet ou dans le journal communal de septembre.

Nouveau responsable du service gérance et entretien des bâtiments

Nous avons le plaisir de vous informer de l'engagement de M. Géo Dessimoz qui a repris le service gérance et entretien des bâtiments depuis le 4 août 2008.

M. Géo Dessimoz, âgé de 53 ans, habitant de Meyrin, est au bénéfice d'une solide expérience autant dans le domaine de la construction, de l'administration que du management.

Nous profitons de l'occasion pour remercier M. Olivier Chatelain qui a assuré durant six mois la responsabilité ad-intérim de ce service tout en conservant celle du service de l'environnement.

Postes de directeurs/trices d'établissement dans l'enseignement primaire

Nous vous rappelons que, le 21 novembre 2006, votre Conseil a approuvé une motion demandant à l'Exécutif de se renseigner quant aux conséquences pour les communes de l'engagement de directeurs/trices d'écoles, en particulier sur les éventuels frais supplémentaires incombant à la Commune.

Comme nous vous en avons fait part lors du Conseil municipal du 6 mars 2007, M. Charles Beer nous a alors répondu que les directeurs occuperont les locaux d'ores et déjà dévolus aux inspecteurs, responsables d'écoles ou maîtres principaux dans chaque école, en précisant que les décisions encore à prendre à ce sujet feraient l'objet d'une étroite concertation avec les instances communales. Il n'est pas entré plus en détails sur les répercussions financières pour les communes.

Or, la Commune a reçu des demandes pour du mobilier supplémentaire à installer dans les écoles des Boudines, de Vaudagne et de Bellevista II, dont le coût total est d'environ CHF 15'000.- qui viendront en dépassement de budget.

Nous nous sommes toutefois assurés que les différentes demandes étaient conformes aux standards fixés par M. Dandelot, directeur du service de la gestion, du budget et des ressources financières à la direction générale de l'enseignement primaire.

PLQ chemin Terroux

Le département du territoire nous informe qu'un plan localisé de quartier n° 29'594 est soumis à l'enquête publique à la Commune et au département cantonal du territoire du 10 septembre au 9 octobre 2008. Il s'agit d'un immeuble de logements implanté au chemin Terroux derrière le bâtiment Gateway.

* * *

6. Parlement des jeunes

Néant.

* * *

7. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*, en remplacement de M. Tschudi, démissionnaire

M. Dumalle propose la candidature de M. Yves de Préville qui est lui-même membre de la commission information et communication.

M. Hulliger présente sa propre candidature. Il estime qu'il est temps de casser le lobby des partis en place depuis un certain temps et de profiter de la place vacante laissée par M. Tschudi pour y mettre quelqu'un d'un autre parti. Aussi se propose-t-il comme candidat alternatif, bien qu'il sache que ses chances d'élection sont minimes.

M. Schweizer souhaite un changement et propose une tournante au niveau du comité du journal. Il propose ainsi de soutenir la candidature de M. Hulliger.

Le président met au vote la candidature de M. de Préville qui obtient 18 voix, celle de M. Hulliger obtient 9 voix et il y a 2 abstentions.

Il déclare que c'est donc M. de Préville qui remplace M. Tschudi.

* * *

8. Nomination du/de la délégué-e du Conseil municipal auprès de la CICT, en remplacement de M. Tschudi, démissionnaire

M. de Préville présente la candidature de M. Surane Ragavan

Le président prend acte de la proposition des Verts.

* * *

9. Délibération n° 2008-33 relative à la modification des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin

M. Iswala déclare que le Bureau propose le vote immédiat.

M. Sansonnens explique qu'il s'agit d'une proposition qui a été faite afin que tous les groupes politiques siégeant au Conseil municipal soient représentés au sein de la Fondation Nouveau Meyrin. Pour ce faire, il s'agissait d'apporter une modification aux statuts.

Ainsi, il relate que le Conseil de fondation a pris connaissance de cette situation et a proposé de modifier l'article n° 9, alinéa b des statuts, qui propose à la place des 6 membres nommés par le Conseil municipal: "un membre par groupement politique nommé par le Conseil municipal."

M. Iswala soumet aux voix la proposition de vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Dumalle déclare:

"Les Verts étant très respectueux de la démocratie et ayant eu une position minoritaire dans le passé, nous ne pouvons que soutenir cette modification des statuts afin que chaque parti soit équitablement représenté à La Fondation Nouveau Meyrin. Nous voterons donc favorablement cette délibération."

M. Charpier déclare qu'il votera avec joie cette délibération car il était à l'origine de cette délibération par sa résolution votée le 26 juin 2007. Il regrette toutefois que M. Sansonnens ait mis près d'une année pour convaincre le conseil de fondation de présenter ce projet de délibération.

M. Hulliger relève également que le Conseil municipal a voté la résolution le 26 juin 2007 et que le conseil de fondation a validé cette modification le 2 juin 2008, ce qui a pris près d'une année. Il regrette le temps perdu de cette manière. Concernant la demande au département de préparer un projet de loi, il demande s'il est possible de connaître le délai pour cette réalisation.

M. Sansonnens déclare que cela pouvait aller assez rapidement pour des modifications mineures, mais cela pouvait durer entre six mois et une année, en fonction de l'ordre du jour du Grand Conseil.

Mme Ecuyer déclare:

"Le groupe radical acceptera ces nouveaux statuts mais propose une précision qui évitera toute ambiguïté dans le "décide" 1.b):Un membre par groupement politique représenté au Conseil municipal, nommé par ce dernier. Si l'on note uniquement "un groupement politique", il pourrait s'agir d'un groupe politique externe qui n'a pas eu le quorum et qui n'est pas dans le cadre du Conseil municipal."

Mme Revillet déclare que le groupe socialiste soutient cette modification qui est logique et équitable. Elle ajoute que son groupe soutient également la précision apportée par Mme Ecuyer.

M. Schweizer remarque ce soir un esprit de démocratie et d'ouverture envers tous les groupes. Il ajoute que son groupe votera favorablement la modification des statuts.

M. de Prévile annonce qu'il est favorable à la modification et demande de rajouter une virgule après groupement politique.

M. Iswala met au vote l'amendement stipulant: "un membre par groupement politique représenté au Conseil municipal, nommé par ce dernier." Cet amendement **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE**.

Il est alors passé au vote de la **délibération n° 2008-33**

relative à la modification des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu la résolution n° 2007-09 présentée par Jacques Chapier, au nom d'A gauche toute, demandant que les statuts de la Fondation Nouveau Meyrin (FNM) soient modifiés de telle sorte que son Conseil comprenne un-e délégué-e du Conseil municipal par parti ou groupement politique représenté au sein de ce dernier, résolution acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2007;

Vu la décision du Conseil de Fondation d'accepter, à l'unanimité, dans sa séance du 2 juin 2008, le projet de modification de l'article 9, alinéa b) des statuts;

Vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres i et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'approuver la modification de l'article 9, alinéa b) des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin (nouvelle teneur):

"b) Un membre par groupement politique représenté au Conseil municipal, nommé par ce dernier;"

2. de demander au Département du territoire (DT) de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification de statuts par le Grand Conseil.

* * *

10. **Délibération n° 2008-34 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 270'000.- destiné à financer une navette de bus TPG réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'école de culture générale (ECG) Henry-Dunant**

M. Iswala propose le renvoi en commission des finances.

M. Devaud déclare que ce projet de délibération a interpellé beaucoup de monde et estime que les transports publics à la disposition des étudiants sont largement suffisants pour une desserte fonctionnelle. Il ajoute qu'il n'a pas été possible de trouver un prestataire permettant d'assurer ce service.

De plus, il explique que dans le cadre de l'étude du tracé du tram, il avait été déterminé que les distances maximums étaient de 300 m et que la desserte actuelle permet suffisamment de disponibilité pour les jeunes pour se rendre à l'école. Sachant la campagne actuelle pour faire bouger les jeunes, il estime favorable de les inviter à marcher un peu.

Aussi estime-t-il qu'il n'y a pas lieu de donner une réponse favorable à cette délibération et invite le Conseil municipal à la refuser.

M. de Préville demande le vote immédiat de cette délibération.

Concernant l'absence de prestataire pouvant assurer ce service, **M. Hulliger** demande si l'on connaît les raisons de ce refus? Il demande si ce refus est motivé par des raisons de déprédation, de sécurité ou de manque de disponibilité. Il demande s'il n'y a pas d'autres pistes à explorer, car il souhaite aller au bout de son projet de résolution.

Bien qu'il sache que c'est le Conseil qui décidera du sort de cette délibération, il estime qu'un renvoi en commission permettrait d'éclaircir certains points.

M. Iswala soumet au vote la proposition de vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Devaud explique que le montant de l'offre a été déterminé par les TPG qui ont fait une analyse du coût éventuel de cette desserte et qui ont également informé la Commune qu'ils n'avaient pas les véhicules à disposition pour assurer ce service. De plus, une offre complémentaire à une société privée a été demandée, or cette société se trouve dans la même situation quant aux disponibilités des véhicules et ne pourrait non plus assurer ce service.

Il ajoute que si le matin ce genre de service aurait pu apporter un soulagement quant aux transports des étudiants du post-obligatoire, le retour de l'école se faisant de façon échelonnée, cette desserte n'aurait aucun sens aux autres moments de la journée.

Il ne voit pas l'utilité de poursuivre la démarche compte tenu du fait qu'il n'y a pas de prestataire de service à mettre à disposition et qu'il est, dès lors, inutile de voter un crédit CHF 270'000.-.

Mme Bordry déclare:

"L'idée de mettre en place un service de navette de bus réservé aux collégiens meyrinois pendant les travaux du TCMC dans la Cité est séduisante, mais elle se heurte à des obstacles tant techniques que sociologiques.

Sur le plan technique, la délibération qui nous est proposée ce soir porte sur deux bus à l'aller partant trop tard (vers 7h30) du CERN, quasiment simultanés (7h30 et 7h35) et deux bus au retour partant à 15 minutes d'intervalle à 17h00 alors que les journées des collégiens se terminent à différentes heures de l'après-midi, ce qui fait que ces bus de 150 places seront peu utilisés au retour.

Sur le plan sociologique, les expériences déjà faites ont montré qu'il est problématique de mettre en place des transports publics uniquement réservés aux seuls jeunes qui manquent alors souvent de contrôle et se livrent à des jeux qui mettent en péril parfois d'autres jeunes.

Pour ces raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin ne voteront donc pas favorablement cette délibération."

Mme Revillet déclare:

Depuis le dépôt de la proposition de résolution n° 2008-17 demandant le financement d'une navette TPG réservée aux étudiants meyrinois devant se rendre à Rousseau, André-Chavanne ou Henry-Dunant, l'offre des bus 55 et 56 a été améliorée aux heures de pointe, ils ne sont plus "remplis comme un œuf" même s'ils sont assez pleins. Le groupe socialiste s'oppose à la création de ces navettes pour les raisons suivantes:

Beaucoup de ces jeunes ont moins de dix-huit ans et nous connaissons bien les problèmes dans ces bus: incivilités et insultes envers les conducteurs, chahut, racket, intimidation des plus jeunes, etc. Il est parfois nécessaire de mettre en place ces navettes lorsque aucun transport public n'est accessible. Ce n'est pas le cas ici car tous ces collègues - Rousseau, André-Chavanne ou Henri-Dunant - sont à moins de dix minutes de l'arrêt du Bouchet. Je signale, pour ceux qui ont un besoin réel de transport, que le bus 51 s'arrête près de ces collègues.

Il est de loin préférable que les jeunes utilisent les transports publics avec les autres usagers; ils sont beaucoup plus calmes s'ils ne sont pas parqués dans des véhicules réservés.

Par ailleurs, au vu des problèmes actuels de santé de nos jeunes, cinq à dix minutes de marche leur sont très bénéfiques.

Le groupe socialiste ne soutiendra pas ce projet de délibération."

M. Haldemann déclare:

"Le groupe radical n'est pas convaincu de l'utilité d'une navette TPG puisque les horaires des collégiens ne sont pas aussi réguliers que ceux des élèves du cycle d'orientation. Certains sortent plus tôt que d'autres et l'effet escompté ne sera pas forcément efficace. De plus, nous savons que les bus affectés uniquement aux élèves sont sujets à des déprédations beaucoup plus importantes que les bus n'ayant pas cette affectation. Qui devrait payer pour ces dégâts hautement prévisibles? Pour ces arguments, le groupe radical ne soutiendra pas cette délibération.

M. Charpier déclare que son groupe était favorable à la résolution de M. Hulliger qui demandait d'étudier la possibilité d'instaurer une navette et constate que la délibération donne les indications voulues. Au vu des explications fournies par M. Devaud concernant les horaires irréguliers des étudiants, il annonce que son groupe refusera la délibération.

M. Tremblet annonce que le groupe PDC ne soutiendra pas cette délibération pour les raisons déjà évoquées plus haut.

M. Hulliger rappelle que lorsqu'il a présenté sa résolution, les conditions étaient différentes. Depuis l'arrivée du tram aux Avanchets et les deux navettes de bus qui relient Meyrin, il a pu constater que les choses se sont améliorées. Il souhaitait cependant aller au bout de sa démarche et avoir une estimation des coûts.

M. Iswala procède à la mise au vote de la **délibération n°2008-34**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 270'000.- destiné à financer une navette de bus TPG réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'école de culture générale (ECG) Henry-Dunant

Vu la résolution n° 2007-12 relative à la mise en place d'une navette TPG réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'Ecole de Culture Générale (ECG) Henry-Dunant tant que la future ligne du TCMC ne sera pas mise en service, résolution acceptée par le Conseil municipal par 27 oui, soit à l'unanimité, dans sa séance du 2 octobre 2007 ;

Vu la résolution n° 2008-17 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des indépendants meyrinois, demandant au Conseil administratif de présenter dans les plus brefs délais un projet de délibération chiffrée destinée au financement d'une navette de bus TPG réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'école de culture générale (ECG) Henry-Dunant tant que la future ligne du TCMC ne sera pas mise en service, résolution acceptée par le Conseil municipal par 16 oui et 14 non dans sa séance du 20 mai 2008 ;

Vu la proximité des établissements post-obligatoires Rousseau, André-Chavanne et Henry-Dunant;

Vu le nombre important d'élèves fréquentant les établissements précités (582 étudiants) et le nombre croissant d'élèves devant emprunter les transports publics aux heures de pointe;

Vu le manque de place dans les bus des lignes 55 et 56 aux heures de pointe;

Vu la suppression de la ligne de bus transitoire "TCMC";

Vu la contrainte des transbordements bus – tram aux Avanchets;

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

R E F U S E

PAR 22 NON, 1 OUI ET 6 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 270'000.-** destiné à financer une navette de bus réservée aux étudiants devant se rendre aux collèges Rousseau et André-Chavanne ainsi qu'à l'ECG Henry-Dunant,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 270'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 4 annuités de 2010 à 2013 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 05.331.

* * *

11. Délibération n° 2008-35 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 31'960.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'échange des parcelles n° 13'317, propriété de l'Etat de Genève, d'une surface de 1350 m² sise en zone de verdure, avec la parcelle dp n° 13'733, propriété de la Commune de Meyrin, d'une surface de 551 m² sise en zone aéroportuaire.

M. Iswala annonce que le Bureau préconise le vote immédiat de cet objet.

M. Sansonnens explique qu'il s'agit d'un échange de terrains entre l'Etat de Genève et la commune de Meyrin. Le terrain qui se trouve sur le P2 était destiné en son temps par l'Etat pour réaliser un poste de police, construction qui ne sera pas réalisée à cet endroit mais déplacée à Blandonnet.

D'autre part, il relate que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'intérieur du périmètre de l'aéroport, parcelle qu'il n'est pas intéressant de posséder dans l'enceinte de l'aéroport, car inutilisable. L'Etat a alors proposé de faire l'échange et payer la différence de valeur. Il précise que ce terrain proposé est très intéressant pour la Commune car dans le futur il est prévu de réaliser un grand parc public dans ce secteur. C'est pour cette raison que ce projet de délibération a été déposé et la soulte à payer, c'est-à-dire la différence de valeur à payer, s'élève à CHF 31'960.-.

Il termine en relatant que le Conseil administratif suit la proposition du Bureau demandant le vote immédiat.

Le président met aux voix la proposition de vote immédiat qui **EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE.**

M. Hulliger constate que l'échange est tout à fait favorable à la Commune, car cela lui permet d'échanger une parcelle inutilisable contre une autre située à un endroit stratégique. Il fait donc savoir qu'il approuve totalement cette délibération.

Mme Riman déclare que son groupe soutient cette délibération et se réjouit déjà d'avoir bientôt un vaste parc public au cœur de la Cité.

M. Chambers demande sur quelles bases le service des opérations foncières de l'Etat a fixé le prix de CHF 40.-/m² et désire également savoir si la Commune dispose d'une servitude de passage sur sa parcelle dans la zone aéroportuaire.

M. Sansonnens répond que le prix de CHF 40.-/m² a été discuté avec les services fonciers de l'Etat. En ce qui concerne la servitude de passage, il explique qu'il y a un portail fermé à clé qui empêche tout accès et la Commune n'a jamais eu un droit de passage à cet emplacement. Il s'agit ici d'une des anomalies de la répartition territoriale du passé qui a conduit à cette situation.

M. Chambers souhaite une précision concernant la fixation du prix à CHF 40.-/m² et demande s'il y a d'autres cas de figure sur le canton qui auraient conduit à ce prix.

M. Sansonnens relate qu'il n'a pas eu connaissance d'autres cas. Il explique qu'il s'agissait de régler une situation connue depuis longtemps. Quant au prix, il explique qu'il aurait tout aussi bien pu s'élever de CHF 100.-/m² à CHF 350.-/m², vu qu'il est situé en zone de développement 3, soit en zone constructible. L'Etat a donc tenu compte de la zone où se situe cette parcelle, ce qui n'a que très légèrement contribué à augmenter le prix d'env. 10.-/m².

M. Schweizer déclare que l'affaire foncière n'est pas inintéressante pour son groupe, mais regrette toutefois que cette parcelle, qui devait normalement devenir un poste de gendarmerie, ne sera pas dévolue à cette construction. Il relève la recrudescence de la criminalité et le manque de satisfaction apporté par le poste de Blandonnet. Il annonce que son groupe déposera probablement un projet de résolution demandant un poste de gendarmerie sur la Commune.

Il conclut en affirmant que le groupe UDC votera favorablement cette délibération.

M. Dumalle demande s'il existe encore beaucoup de ces parcelles "pirates" sur le territoire de la Commune appartenant soit au Canton, soit à d'autres propriétaires.

M. Sansonnens lui répond, qu'à sa connaissance, ce genre d'échanges de parcelles n'existe pas.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Iswala** soumet au vote la délibération n° 2008-35

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 31'960.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'échange des parcelles n° 13'317, propriété de l'Etat de Genève, d'une surface de 1350 m² sise en zone de verdure, avec la parcelle dp n° 13'733, propriété de la Commune de Meyrin, d'une surface de 551 m² sise en zone aéroportuaire

Vu la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève (9827) du 16 novembre 2006;

Vu la loi sur l'aéroport international de Genève du 10 juin 1993 (H 3 25);

Vu l'intérêt de l'Etat de Genève à acquérir la parcelle dp n°13'733 d'une surface de 551 m² située en zone aéroportuaire pour finaliser le transfert d'actifs à l'aéroport (AIG);

Vu le peu d'intérêt de la commune de Meyrin à conserver la parcelle communale précitée, parcelle fermée au public car située à l'intérieur de l'enceinte aéroportuaire;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin à acquérir la parcelle n° 13'317 d'une surface de 1'350 m² située en zone de verdure, localisée de manière stratégique sur le parking P2 et à terme sur le futur parc public;

Vu le courrier de M. Mark Müller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), daté du 7 décembre 2007 et demandant l'échange des parcelles;

Vu la soulte de CHF 31'960.- résultant de la différence de surface des parcelles;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 31'960.-** destiné au paiement de la soulte résultant de l'échange des parcelles n°13'317, propriété de l'Etat de Genève, d'une surface de 1350 m² sise en zone de verdure, avec la parcelle dp n°13'733 d'une surface de 551 m² sise en zone aéroportuaire,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 31'960.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 31'960.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 31'960.- en 10 annuités, dès 2009, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 33.331,
5. d'accepter en tant que besoin les modifications de servitudes consécutives aux opérations qui précèdent,

6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération des droits d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune de Meyrin.

[Mme Girardet n'est pas présente dans la salle au moment du vote ainsi n'y a-t-elle pas pris part.]

* * *

12. Délibération n° 2008-36 relative au plan localisé de quartier n° 29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins

et

13. Délibération n° 2008-37 relative au plan localisé de quartier n° 29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins.

M. Iswala explique que ces deux points seront traités simultanément et déclare que le Bureau propose de les renvoyer en commission d'urbanisme.

M. Sansonnens se réfère à la lecture de la lettre de Mme Jacqueline Jeannet et rappelle qu'il s'agit d'une procédure. Il ajoute que, de manière à ne pas perdre de temps, les projets de délibération sont déposés avant la fin de la mise à l'enquête publique. Lorsque la Commune aura les observations formulées par des personnes diverses, il déclare qu'à ce moment la commission d'urbanisme pourra prendre en compte ces réponses afin de faire ses remarques sur l'ensemble du dossier.

Il tient à rappeler à Mme Jeannet qu'il faudra qu'elle fasse également part de ses remarques directement auprès de l'Etat après consultation et mise à l'enquête de ce plan localisé.

Enfin, **M. Iswala** soumet au vote la proposition de renvoi en commission d'urbanisme, mobilité et logement des **délibérations n° 2008-36 et 2008-37**, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Charpier propose que la lettre de Mme Jeannet qui a été lue précédemment soit également renvoyée en commission d'urbanisme pour étude.

* * *

14. Délibération n° 2008-38 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DP 18'117, chemin des Picottes 27

M. Iswala signale que le Bureau préconise le vote immédiat de cet objet et soumet au vote cette proposition qui **EST ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Sansonnens signale que c'est l'une des multiples demandes qui est formulée ces derniers temps notamment dans le secteur de la Citadelle pour un préavis sur une demande de dérogation sur l'indice d'utilisation du sol. Cette demande est formulée pour un indice IUS de 37,3%. Il rappelle que ce genre de demande a déjà été accepté par vote immédiat dans le même secteur en janvier et en mai 2008 au 30, chemin des Picottes.

Il déclare que le Conseil administratif suggère le vote immédiat de manière à accepter cette demande pour garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires sur l'ensemble des parcelles de la Citadelle et du chemin des Picottes.

Suite à la lecture du courrier des opposants à cette demande, **M. Chambers** regrette que M. Sansonnens n'ait pas suggéré le renvoi de ce point en commission d'urbanisme afin de donner la possibilité d'écouter la population de la Citadelle.

Il déclare avoir entendu les souhaits et les diverses interrogations de la population et estime qu'il aurait été judicieux, de la part du Conseil municipal, de renvoyer ce point en commission d'urbanisme.

M. Iswala rappelle que la demande de vote immédiat a été acceptée et qu'en cas de refus cette délibération aurait été renvoyée en commission.

M. Devaud relève que le dernier courrier reçu est postérieur à la séance du Bureau et qu'il était donc impossible de se déterminer par rapport à celui-ci.

M. Hulliger relate qu'il a approuvé le vote immédiat, car il désire s'opposer à cette délibération. Etant donné qu'il a été accordé une fois une dérogation, il estime que le Conseil municipal se sent obligé d'accepter toutes les demandes. Or, lui, déclare refuser cet enchaînement et estime qu'il faut avoir le courage de s'opposer à ces demandes. Il déclare que cette façon de procéder massacre la zone villas et s'oppose vivement au projet projeté à cet endroit.

Il rappelle que la Commune travaille actuellement sur le plan directeur communal pour savoir notamment le taux d'occupation et tant que celui-ci n'est pas terminé, le Conseil municipal accorde des dérogations. Il estime qu'à un moment donné, il faut stopper ce processus.

M. Dumalle déclare:

"Voici pour l'énième fois une demande de dérogation. La question que je me pose est: "Combien de demandes de ces dérogations sont dans les tiroirs de notre administration?" Puisqu'on nous les sort au compte-gouttes. En outre, je ne serais pas étonné que les promoteurs et architectes genevois posent systématiquement ces dérogations sachant qu'à Meyrin, nous les acceptons presque toujours.

Pour ces raisons, je réitère ma demande faite en plénière le 17 juin afin que la commission ad hoc se penche sur la possibilité d'étudier une grille d'évaluation concernant les différentes zones de verdure et fixe par secteur un taux acceptable et accepté par tous."

Mme Ecuyer fait remarquer que, sur le dossier qui a été reçu, il y a les plans de la construction et que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de discuter de la forme ou de la couleur de la maison. Celui-ci doit uniquement se prononcer sur l'éventuelle autorisation de construire quelque chose sur ledit terrain. Elle regrette les annexes qui ont été jointes à la délibération car elles ouvrent justement le débat sur l'objet qu'il est prévu de construire.

Elle estime que pour être cohérent avec les précédentes décisions du Conseil municipal, et en attendant l'établissement du plan directeur, son groupe acceptera cette dérogation qui est dans les normes autorisées.

M. Charpier regrette qu'il n'ait pas été possible de s'exprimer avant la mise aux voix du vote immédiat. Il estime qu'il doit être possible de donner son opinion sur le principe du vote immédiat. Il relève que l'équité, c'est aussi tenir compte de l'avis du voisinage. Il rappelle qu'il avait déjà demandé d'avoir des critères précis pour les modifications de l'IUS avant de pouvoir se prononcer.

Il prétend que l'infrastructure va poser des problèmes car si tous les propriétaires commencent à doubler leur surface habitable, il va être impossible de circuler dans la rue des Picottes. **M. Charpier** ne veut pas prendre la responsabilité d'accepter cette demande, car cela va poser des problèmes d'infrastructure, d'évacuation des eaux et autres.

Il conclut en déclarant qu'il refusera cette délibération et regrette que cette délibération ne puisse pas être renvoyée en commission d'urbanisme.

M. Schweizer relate que son groupe politique, qui travaille pour la population et avec la population, a le devoir d'écouter une partie de la population qui se plaint. Il rappelle qu'il y a plus d'une année, il avait demandé l'établissement d'un règlement pour les constructions, afin de garantir une certaine esthétique du paysage. Il déclare que son groupe ne votera pas cette délibération car il préfère écouter et suivre l'avis de la population.

Mme Revillet déclare:

"Compte tenu de la crise du logement à Genève, le groupe socialiste soutient les projets permettant d'augmenter l'offre de logements sans porter atteinte à la qualité de vie du quartier.

Par ailleurs, le Conseil municipal a déjà accordé des dérogations dans le passé.

Nous préavisons donc favorablement la demande de dérogation de porter l'IUS à 37,3% sur cette parcelle."

M. Charpier insiste et demande à nouveau un vote sur le renvoi en commission d'urbanisme de cette délibération.

M. Iswala lui répond que si cette délibération est refusée, cette décision ira dans le sens de sa demande. Aussi déclare-t-il qu'il ne soumettra pas à nouveau cet objet au vote immédiat.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le président soumet au vote la **délibération n° 2008-38**

relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DP 18'117, chemin des Picottes 27

Vu le dossier de requête en autorisation de construire préalable n°DP 18'117-27, chemin des Picottes;

Vu l'article 59, chiffre 4, alinéa b, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988;

Vu l'article 30, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 9 septembre 2008,

R E F U S E

PAR 15 NON, 11 OUI ET 3 ABSTENTIONS

- de préavisier favorablement la requête en autorisation de construire n°DP 18'117 quant à un indice d'utilisation du sol de 37,3% souhaité par le requérant.

La séance est suspendue de 20h30 à 21h15.

* * *

15. Délibération n° 2008-39 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal

Le président signale que le Bureau suggère le vote immédiat de cet objet.

M. Charpier estime qu'il serait souhaitable de renvoyer cette délibération en commission des finances pour savoir à quoi sera attribué cette somme, car l'exposé des motifs n'est pas très détaillé.

M. Hulliger fait part de son grand étonnement car cette délibération découle vraisemblablement de la résolution de M. Dumalle qui a été discutée lors de la commission d'urbanisme de la semaine dernière. Or, ladite résolution ne figure pas à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Il estime qu'il aurait d'abord fallu accepter la résolution de M. Dumalle pour ensuite se prononcer sur un projet de délibération chiffré.

Il déclare avoir l'impression de se trouver face à une procédure fantasque, car il y a une délibération qui découle d'une résolution qui n'a pas été votée. Il est demandé ici un chèque en blanc et il n'y a aucune explication concernant le montant des travaux. Aussi s'interroge-t-il sur le rôle du conseiller municipal et se demande si celui-ci se limite à donner des enveloppes au Conseil administratif. Dans ce cas, il s'abstiendra de venir aux séances pour discuter car cela ne l'intéresse pas de seulement lever la main. Il a vraiment l'impression que les étapes sont brûlées, car l'on ne connaît ni le nombre de tranches envisagées, ni le montant envisagé pour chacune d'elle.

Il conclut que pour lui, il faut d'abord voter la résolution de M. Dumalle, ensuite étudier le projet de délibération chiffrée découlant de cette résolution et, enfin, se prononcer sur son acceptation au Conseil municipal.

Il déclare qu'il est totalement opposé au vote immédiat et préconise un renvoi en commission.

M. Hamann demande si le débat est ouvert sur le vote immédiat ou sur la résolution elle-même.

M. Iswala lui précise qu'il est actuellement débattu sur le vote immédiat.

M. Hamann déclare que le PDC est favorable au vote immédiat.

M. Robert relate que le parti socialiste est également favorable au vote immédiat.

Le président met au vote la proposition de vote immédiat qui **EST ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Sansonnens tient à relever que la résolution de M. Dumalle est arrivée alors que les services du SUTPE travaillaient déjà sur la partie des aménagements de l'ensemble de ce type de travaux.

Il précise qu'il s'agit d'un travail en toute transparence, que le chantier est vaste et qu'il y a des entreprises qui y travaillent à plusieurs endroits en même temps. Dans l'exposé des motifs, il y a toute une série d'éléments cités dont ceux liés à la défense incendie (bornes hydrantes), ceux liés aux écopoints, ceux liés aux places de jeux, ceux liés aux déplacements des trottoirs, ceux liés aux pistes cyclables et ceux liés aux arrêts du tram.

Par ailleurs, il cite la mise à disposition d'espaces et de couverts pour les vélos et de la réalisation de cheminements piétonniers pour se rendre aux arrêts de tram. Il explique que ces travaux doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'Etat. De même, il relate la difficulté d'évaluer dès le départ le montant de la totalité de ces travaux et de faire les appels d'offre y relatifs, d'où la difficulté de présenter un crédit avec des montants exacts.

Il relève que la résolution de M. Dumalle a l'avantage de renforcer la volonté d'aller de l'avant et annonce qu'il est prévu, d'ici la fin de l'année prochaine, l'inauguration du tram sur Meyrin jusqu'à l'extrémité est de l'avenue de Vaudagne.

Il rappelle que la volonté du Conseil administratif est d'avoir une somme à disposition afin de pouvoir entreprendre les travaux à exécuter en parallèle du chantier du TCMC et qu'une information sera donnée au fur et à mesure des réalisations.

M. Hamann déclare avoir bien compris que ces CHF 2'000'000.- ne sont qu'une première partie du coût de ces infrastructures et estime que ce n'est pas à la commission des travaux de décider de chaque descente de trottoir ou de chaque petite dépense nécessaire. Aussi affirme-t-il que le groupe PDC n'est pas opposé à cette délibération, mais demande que les arrêts de bus soient sortis de l'exposé des motifs de manière à les renvoyer en commission des travaux. Il demande également un compte-rendu de l'avancement des travaux et des dépenses engagées dans la commission des travaux

M. Robert relève que les travaux du tram avancent rapidement après les hésitations meyrinoises. Il souligne qu'une petite partie de ces travaux incombe à la Commune et que les délais sont serrés. Il relève qu'il est souhaitable que les travaux incombant à la Commune soient réalisés en même temps que ceux du chantier du TCMC ce qui permettrait une inauguration du tram et de ses aménagements. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de connaître précisément le détail des équipements pour procéder aux travaux.

En conclusion, il déclare que le groupe socialiste acceptera le crédit de CHF 2'000'000.-.

M. Schweizer relate que les abribus peuvent être financés par la SGA, par leur mise à disposition gratuite durant 10 ans pour son affichage, et qu'ensuite ils deviendraient propriété de la Commune.

Il trouve dommage de toujours devoir travailler dans la précipitation car ce n'est pas normal. L'arrivée de tram était connue et les arrêts étaient prévus, alors il se demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé lors de commissions.

De plus, il relève une collusion entre le responsable de la Commune qui gère le SUTPE, les travaux du tram et les mandats de sa propre entreprise Sansonnens SA.

Il souligne qu'il y a des élus du Conseil municipal qui sont là pour travailler, pour donner leur avis et non pas pour uniquement voter des enveloppes. Pour tous ces motifs, il déclare que son groupe est totalement opposé à voter une enveloppe de CHF 2'000'000.- comme demandé. Il ajoute que si cette délibération devait quand même être acceptée, il promet de lancer un référendum.

M. Devaud précise, qu'en tant que conseiller administratif, il est interdit d'obtenir des mandats de la Commune mais qu'il est tout à fait possible d'obtenir des mandats de l'Etat. Il n'y a donc aucune collusion par rapport aux mandats que pourraient obtenir M. Sansonnens pour le projet du TCMC ou de la tranchée couverte.

Il relate que pour sa part, en tant qu'entrepreneur, il n'a aucun mandat sur la commune de Meyrin, mais qu'il a des mandats à l'Etat pour le 20% de la production de son entreprise. Il dément totalement les propos et accusations de M. Schweizer à l'encontre de M. Sansonnens car ils sont injustifiés.

A ce sujet, **M. Schweizer** donne lecture de l'article 47, point 2, de la LAC (loi sur l'administration des communes): "Dans les autres communes, les conseillers administratifs ne doivent être, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans lesquelles ils exercent une influence sensible, ni directement, ni indirectement fournisseur de la commune ou chargé de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière et des institutions qui en dépendent."

Il clame que cela peut être interprété comme l'on veut mais, pour les juristes, il s'agit effectivement d'un problème de collusion. Il rappelle qu'en commission, il avait été offert la possibilité à M. Sansonnens de se décharger de tout ce qui touche le TCMC à un autre conseiller administratif, ce qu'il n'a pas fait.

Il estime que la population doit être informée de ce qui se passe.

M. Iswala rappelle à M. Schweizer son projet de résolution qu'il a déposé en début de séance et lui signale que de telles interventions auraient leurs places dans le débat relatif à cette résolution.

Mme Doudin déclare:

"Les Verts ont, de longue date, souhaité que ce genre de délibération soit adopté. En effet, il permet de gérer de multiples travaux dont les montants et les objets sont variables de façon efficace. Il permet, entre autres, de diminuer le nombre de délibérations et donc de commissions, il donne les moyens (et la responsabilité) au Conseil administratif de prendre des décisions rapides et opportunes.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement cette délibération mais profitent de cette occasion pour prier le Conseil administratif et le SUTPE de soumettre à la commission urbanisme, logement et mobilité ou à celle des travaux publics, gérance des bâtiments des projets d'aménagements des arrêts du TCMC sur le territoire de la Commune avec des variantes dont les coûts sont fortement différenciés de façon à permettre un choix en qualité et esthétique pour chaque arrêt du TCMC."

M. Hulliger persiste à affirmer qu'il s'agit de donner un chèque en blanc au Conseil administratif.

Il affirme qu'il ne remet aucunement en cause les travaux proposés, mais désire seulement avoir une estimation plus précise des coûts engendrés. Il relève cependant également l'urgence à voter les sujets et souligne que les objets sont maintenant d'abord étudiés en commission avant d'être présentés au Conseil municipal.

Il souligne que l'exposé des motifs de la délibération est très vague, car il n'est pas précisé combien vont coûter les arrêts, la défense incendie, les écopoints et la place de jeux.

Il est totalement opposé à donner ce type de crédit, car il n'y a aucun contrôle possible des coûts. Il ajoute que s'il y avait eu un détail des coûts, il aurait vraisemblablement accepté cette délibération.

M. Iswala prie les intervenants de ne pas se répéter mais de dire l'essentiel, afin de gagner du temps.

M. Charprier agréé les propos de M. Sansonnens stipulant qu'il n'est pas possible de réunir les conseillers municipaux tous les 15 jours pour des demandes de délibération pour différents montants, aussi acquiesce-t-il de donner une enveloppe. Cependant, il lui semble que la somme de CHF 2'000'000.- est particulièrement élevée.

Il estime qu'il ne doit pas être difficile de chiffrer le nombre d'abribus, d'hydrantes, d'écopoints ou de places de jeux. Il déclare être favorable à donner une enveloppe de CHF 500'000.- à CHF 800'000.-, ce qui laisserait le temps à l'administration de présenter des projets chiffrés. Or, il lui est difficilement acceptable de faire un chèque en blanc à l'administration de CHF 2'000'000.-. aussi propose-t-il un amendement de réduire le montant du crédit à CHF 500'000.-. Il ajoute qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des demandes de crédit complémentaire seront proposées.

M. Devaud rappelle qu'il faut remettre le tracé du TCMC dans son contexte et que suite aux études complémentaires qui ont été demandées, le projet a perdu un an. Il se demande si la population va comprendre lorsqu'il faudra faire une demande de crédit complémentaire et qu'il faudra compter avec des temps d'attente entre le vote au municipal et l'échéance du délai référendaire. Il affirme que le projet va être pénalisé de manière beaucoup trop importante.

Il affirme que le Conseil administratif ne cherche pas à obtenir un chèque en blanc, mais cherche, au contraire, à suivre les travaux. Si le montant paraît trop élevé, il suggère de sortir le montant relatif aux abribus.

Il relate qu'il est très difficile pour le Conseil administratif de déterminer une fourchette de travaux, car les actions à entreprendre ne sont pas encore toutes définies.

Il suggère aux conseillers municipaux de faire confiance au Conseil administratif qui viendra régulièrement présenter l'avancement des travaux. Dans le cas contraire, il y aura une élaboration globale avec une étude et des projets de délibération ponctuels qui vont entraîner des retards considérables sur le tracé du tram.

M. Dumalle comprend le courroux de certains conseillers face à une demande de crédit de CHF 2'000'000.- qui n'est pas très détaillée. Toutefois, il relève que la Commune n'est pas maître d'œuvre pour le chantier du TCMC et qu'elle ne peut que suivre du mieux qu'elle peut le déroulement des travaux.

En ce qui le concerne, il estime qu'une commune dynamique c'est une commune qui est à même de prendre des décisions immédiates lorsque cela est requis, alors qu'à l'opposé, une commune administrative est une commune qui avance avec toute sa panoplie administrative et qui fait reculer les délais de plusieurs semaines ou mois.

Il remercie l'administration d'avoir travaillé cet été sur ce projet, car c'est le moment d'aller de l'avant. Il concède qu'il ignore maintenant à quoi servira cet argent, mais il fait totalement confiance à l'administration. De plus, il ajoute qu'il est persuadé qu'en allant de l'avant maintenant il n'y aura que de bonnes surprises.

M. Haldemann relève que par le passé le Conseil municipal a déjà voté des enveloppes sans savoir à quoi allait être alloué l'argent. Il s'agit ici d'avancer sur des cas de figure qui ne sont pas connus mais dont l'on sait déjà que le montant final risque de dépasser les CHF 2'000'000.-. Pour ces raisons, il déclare que son groupe est favorable à cette demande de crédit, car ces travaux doivent être réalisés.

De plus, il souligne que pour chaque zone concernée, des variantes d'abris seront proposées dans les commissions des travaux, ce qui laissera le choix aux commissaires de définir le type de réalisation le plus adéquat.

Il conclut en répétant que le groupe radical est favorable à cette demande de crédit de CHF 2'000'000.-.

M. de Préville déclare être favorable à l'octroi de ce crédit de CHF 2'000'000.- et relève la promesse des présentations trimestrielles concernant l'avancement des travaux, il n'est donc pas question de chèque en blanc. Il rappelle que le Conseil municipal fait confiance au Conseil administratif pour un budget de plusieurs dizaines de millions par an et ne voit pas d'opposition à lui faire confiance cette fois-ci encore.

Il désire pour les stations des variantes différentes de prix afin de pouvoir choisir et ne pas avoir une seule variante imposée.

Il conclut en déclarant que pour être plus efficace, il faudrait donner plus d'enveloppes globales au Conseil administratif pour le bien de Meyrin.

M. Chambers relate être mal à l'aise vis-à-vis de ce montant. Il explique que si professionnellement il demandait un pareil montant avec aussi peu de détail, il se heurterait à un refus.

Il estime que ce n'est pas un chèque un blanc qui est présenté ce soir, mais plutôt un coup de poker, car au poker, si l'on veut voir, il faut payer.

Il annonce qu'à la lecture du plan des investissements, il a pu remarquer qu'il y a un montant entre CHF 8'000'000.- et CHF 10'000'000.- qui est prévu pour les aménagements liés au tram.

Concernant la proposition de réduire ce montant à CHF 1'000'000.-, il trouve cette proposition intéressante et propose de déduire les arrêts de tram et la place de jeux.

M. Hernot rappelle que si une délibération est votée, il n'est pas exigé de dépenser le montant en entier.

Concernant les aménagements liés à l'arrivée du TCMC, il relate que les usagers des transports publics n'ont qu'un souhait, c'est de voir arriver le tram très vite à Meyrin et pour cela il faut donc aménager les annexes, les abribus, etc. Il déclare que cela fait partie de l'écoute de la population et c'est le moyen de lui donner un moyen de transport efficace.

M. Iswala demande à M. Hamann s'il désire faire un amendement pour réduire le montant à CHF 1'000'000.-.

M. Hamann déclare que le groupe PDC va se prononcer sur le montant de CHF 2'000'000.- et si celui-ci était refusé, il proposera CHF 1'000'000.-. Par contre, il demande que les abribus soient sortis de la délibération et que ce sujet soit traité en commission des travaux.

M. Charpier déplore la hâte à laquelle il faut voter ce crédit, car cela aurait pu être fait plus tôt. Il rappelle que les arrêts de bus sont composés de l'infrastructure et de la plate-forme, comprenant les câbles électriques, et le mobilier urbain ou abribus. Il est donc tout à fait possible de calculer le coût de chaque arrêt de bus et trouve dommage que le Conseil administratif ne puisse pas chiffrer en détail les travaux. Pour finir, il propose un amendement pour le montant demandé à CHF 750'000.-.

M. Chambers présente un amendement dans le décide, un point 6 demandant: "de nous présenter un compte-rendu trimestriel des frais et coûts engagés."

M. Sansonnens explique que dans la situation, il faut avancer et arriver à réaliser un certain nombre de choses. Il rappelle les propositions émises lors de la dernière commission, soit la présentation des abribus et des dépôts pour vélos, afin de faire un choix en toute connaissance de cause.

Il tient à signaler qu'il n'y a pas eu la volonté du maître d'ouvrage de réaliser des abris depuis Cornavin jusqu'à Meyrin qui soient identiques, ce qui laisse une certaine liberté quant aux choix des modèles. Il rappelle qu'en commission il avait été décidé de ne pas mettre trop d'affiches sur les abribus, ce qui limitait par là-même la participation financière de la SGA (société générale d'affichage) pour ces abris.

Il rappelle qu'il faudra réaliser toutes les annexes, tous les cheminements, tous les raccordements à ce qui est déjà existant et qui appartiennent à l'amélioration et la mise au point de l'ensemble des aménagements de l'environnement du TCMC.

M. Sansonnens propose de porter le montant de la délibération à CHF 1'000'000.- mais espère, qu'au moment de la présentation des abribus, il ne faudra pas six mois pour décider de les réaliser.

M. Charpier se rallie à la proposition de M. Sansonnens de porter le montant à CHF 1'000'000.-.

M. Iswala soumet au vote l'amendement proposant de réduire le montant de la délibération à CHF 1'000'000.-. Cette proposition **EST REFUSEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

Il est alors passé au vote de l'amendement de M. Chambers demandant de rajouter un point 6 aux décidés stipulant: "que le Conseil administratif présente en commission un compte-rendu trimestriel des frais et coûts engagés." Cette proposition **EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE.**

Enfin, le président soumet au vote la délibération n° 2008-39

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal

Vu l'incidence de l'insertion du tracé du TCMC sur les infrastructures communales situées à proximité immédiate du périmètre d'intervention;

Vu l'obligation de la prise en charge par la Commune de tous les éléments de mobilier urbain (abribus, bancs, poubelles...);

Vu l'état de dégradation de certaines chaussées et trottoirs dans le périmètre proche du chantier;

Vu l'opportunité d'entreprendre certains aménagements susceptibles d'améliorer la qualité du domaine public;

Vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'octroi de concessions pour les infrastructures ferroviaires (OCIF ; RS 742.121);

Vu la loi cantonale sur le réseau de transports publics (H 1 50);

Vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50.01);

Vu la loi cantonale sur les transports publics genevois (H 1 55);

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois (H 1 55.04);

Vu l'approbation du tracé par le Conseil municipal (résolution n° 04a/2002) le 18 juin 2002;

Vu l'approbation fédérale des plans datée du 17 août 2006, valant autorisation de construire;

Vu le projet de résolution n°2008-21 relative aux aménagements nécessaires liés à l'arrivée du TCMC;

Vu la volonté communale de réaliser une insertion du TCMC de qualité;

Vu la nécessité d'adapter les réseaux de mobilités douces afin de renforcer l'attractivité du réseau de transports publics et ainsi favoriser le transfert modal;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 19 OUI, 9 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 2'000'000.-** destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal,
2. de prélever une somme de CHF 20'000.- sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'000'000.-,

5. d'amortir la dépense nette prévue s'élevant à CHF 2'000'000.- en 20 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.331 "Amortissements des crédits d'investissements", de 2010 à 2029.
6. que le Conseil administratif présente en commission un compte rendu trimestriel des frais et coûts engagés.

* * *

16. Délibération n° 2008-40 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'500'000.- destiné à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier, programme 2008

M. Iswala informe que le Bureau préconise le vote immédiat de cette délibération.

Le président soumet au vote la proposition de vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Sansonnens explique que cette délibération est traditionnelle puisqu'il a toujours été pratiqué de cette manière pour les travaux d'aménagements routiers. Il relève qu'il n'est pas facile de prévoir d'avance les travaux à exécuter.

Il informe que les collaborateurs ne sont pas là pour dépenser l'argent, mais qu'il s'agit d'un montant à disposition de l'administration pour régler au fur et à mesure l'avancement et l'entretien de l'aménagement routier. La durée de ce crédit dépend des travaux à réaliser et dure de trois à cinq ans.

Il ajoute que ces travaux ne sont réalisés que lors de besoin et, qu'à chaque fois, il est procédé à un appel d'offre.

Il relate que le Conseil administratif juge nécessaire d'avoir un crédit à disposition et ce montant correspond à ce qui avait été demandé par le passé, montant qui permettra de poursuivre, durant trois à cinq ans, l'ensemble des travaux d'entretien du réseau routier meyrinois.

M. Mizrahi déclare qu'il a l'impression de devoir voter pour un montant global sans savoir exactement à quoi il sera attribué. Il a la nette impression de signer un chèque en blanc. Aussi demande-t-il, pour les deux délibérations, que le Conseil administratif prépare un budget prévisionnel détaillé vu qu'il sait apparemment de quoi seront composés ces travaux.

M. Iswala signale à M. Mizrahi qu'il avait tout loisir d'intervenir au sujet de la délibération précédente et que tout débat à ce sujet est clos.

M. Mizrahi précise sa demande et demande un budget détaillé uniquement pour la délibération actuellement traitée.

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** soumet au vote la **délibération n° 2008-40**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'500'000.- destiné à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier, programme 2008

Vu l'état de dégradation de certaines chaussées du réseau routier communal;

Vu la nécessité d'entreprendre des réfections localisées de surface, de même que générales, des chaussées;

Vu l'opportunité d'entreprendre certains aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers du domaine public, d'une part, et de modérer le trafic, d'autre part;

Vu la loi sur les routes du 28 avril 1967;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 19 OUI, 8 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'500'000.-** destiné au financement des travaux décrits ci-dessus,
2. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever le montant de CHF 1'500'000.- sur le compte des disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'500'000.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'500'000.- en 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.331 "Amortissements des crédits d'investissements", de 2010 à 2029.

[M. Gremaud n'est pas présent dans la salle au moment du vote ainsi n'y a-t-il pas pris part.]

17. Délibération n° 2008-41 proposée par Myriam Girardet (AIM) et Jacques Charpier (AGT) relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 15'000.- constituant un soutien financier de la commune de Meyrin à la "Fondation du Collège Moderne" de Genève pour l'agrandissement et l'adaptation de son chalet d'accueil des jeunes situé à Planachaux sur Champéry (Valais)

Mme Girardet déclare:

"Comme mentionné dans l'exposé des motifs ce chalet qu'un grand nombre d'entre vous connaissent accueille des jeunes de 8 à 14 ans pour des camps de vacances et des classes de neige, mais il n'est occupé que pendant les trois mois d'hiver.

De 1972 à 2008, 32 classes meyrinoises et cointrinoises ainsi que six classes et cycles Golette et Coudriers ont bénéficié de cet accueil. Idéalement situé au milieu du vaste domaine skiable des "Portes-du-soleil" et afin d'accueillir des classes vertes pendant la période de juin à octobre, une adaptation du chalet était nécessaire. Le Conseil constitué d'anciens enseignants et élèves, tous bénévoles, a donc envisagé de doter le chalet d'un local de matériel et de réaliser en terrasse un aménagement plat propice aux activités de plein air.

Il a été décidé cet été de profiter des travaux pour rénover la façade sud et l'habiller de capteurs solaires afin de diminuer les charges d'entretien par cet appoint d'énergie. A ce jour, 15 communes ont répondu favorablement à la fondation. Nous pensons que la commune de Meyrin connue pour sa générosité en faveur de la jeunesse pourrait également participer par un coup de cœur et une contribution unique à la rénovation de ce chalet.

En vous remerciant de bien vouloir accueillir favorablement cette délibération, je vous propose donc le vote immédiat.

Merci."

M. Iswala soumet aux voix la proposition de vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

Mme Ecuyer déclare:

"Le chalet du collège moderne situé magnifiquement sur les hauts de Champéry, à Planachaux, est certainement connu de beaucoup d'entre vous qui y ont peut-être passé des camps de ski mémorables. Le projet de la Fondation du Collège Moderne de l'adapter afin d'y recevoir des classes vertes au printemps et en automne sera sans aucun doute un plus pour le service des loisirs et par conséquent, pour la jeunesse. Le groupe radical votera favorablement ce crédit."

Mme Bordry fait la déclaration suivante:

"Le bien-fondé des camps de vacances et autres séjours organisés par les écoles du canton ou service des loisirs de Genève n'est plus à démontrer. Rendre le chalet d'accueil des jeunes situé à Planachaux (Champéry) plus attractif pour y organiser des séjours type classe verte en dehors de la seule période d'hiver, nous paraît tout à fait adéquat. Toutefois, une question a rapidement émergé quand nous avons analysé cette demande: "pourquoi n'a-t-elle pas été adressée à la fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale qui aurait pu fournir une aide financière peut-être plus substantielle, comme la Loterie romande l'a déjà visiblement déjà fait. Cela nous paraît correspondre aux critères de la Fondation dans la mesure où ce sont des travaux d'aménagement qui sont demandés et que de nombreuses classes meyrinoises ont bénéficié de ce chalet. Mais sachant qu'un appel aux communes du canton avait déjà été lancé en début d'année, nous sommes favorables à accorder une participation par ce don unique exceptionnel de CHF 15'000.-."

Mme Hayes déclare:

"La délibération proposée nous paraît fort intéressante. L'aménagement de ce chalet permettra aux élèves de Genève et notamment de Meyrin de profiter de ce chalet pour les classes vertes dans la bonne saison et pas seulement pour les classes de neige.

Nous soutiendrons donc cette délibération."

M. Brulhart déclare qu'il ne peut qu'adhérer surtout lorsqu'il s'agit d'aider à l'amélioration du bien-être des enfants de notre commune. Pour ces raisons, il annonce que le groupe socialiste acceptera cette délibération.

M. Hulliger estime que la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale aurait pu soutenir ce projet, mais par souci d'équité envers les autres communes, il lui paraît plus juste que cela soit la Commune et non la Fondation qui participe à l'adaptation du chalet d'accueil.

Il déclare qu'il soutiendra également ce projet de délibération.

M. Charpier déclare que son groupe acceptera cette délibération et relate que lors de l'établissement du projet de délibération, il a été difficile de se déterminer sur un montant adéquat.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le président soumet au vote la **délibération n° 2008-41**

proposée par Myriam Girardet (AIM) et Jacques Charpier (AGT) relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 15'000.- constituant un soutien financier de la commune de Meyrin à la "Fondation du Collège Moderne" de Genève pour l'agrandissement et l'adaptation de son chalet d'accueil des jeunes situé à Planachaux sur Champéry (Valais)

- La Fondation du Collège Moderne, de droit privé, créée en 1969, à but non lucratif, et d'intérêt public, accueille des Jeunes de l'enseignement secondaire inférieur (8 à 14 ans) du Canton de Genève, en priorité pour des camps de vacances, des classes de neige et d'altitude;
- Plusieurs classes de notre commune de Meyrin ont participé à des séjours dans ce chalet;
- Actuellement, ce chalet n'est occupé que pendant 3 mois d'hiver. La Fondation envisage d'effectuer des travaux d'extension pour adapter le bâtiment à l'accueil de groupes de jeunes également en période estivale (juin à octobre). Le coût de ces travaux et matériel est estimé à CHF 250'000.- environ;
- Le Conseil d'Etat fixe, par arrêté. la composition du Conseil de la Fondation, dont toutes/tous les membres sont d'anciens enseignants ou élèves du "Collège Moderne";
- Le Service des loisirs de la jeunesse du canton assure le contrôle du fonctionnement de la Fondation;
- La Fondation du Collège Moderne a lancé récemment un appel financier, notamment aux communes du canton, en vue de trouver les fonds nécessaires à ces travaux;
- L'Etat de Genève et quelques communes ont déjà répondu favorablement à cet appel.

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 15'000.-** destiné à soutenir, à titre de contribution unique et exceptionnelle, le projet d'agrandissement du chalet de la Fondation du Collège Moderne sis à Planachaux sur Champéry (VS),
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales.

* * *

18. Délibération n° 2008-18a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R)

Mme Ecuyer donne lecture de son rapport:

"Cette délibération fait suite à toute une série de décisions prises par notre conseil depuis l'acceptation de la modification du régime des zones de construction en vue de la réalisation du quartier des Vergers.

En octobre 2006, la Commune a adopté le plan directeur de quartier. Dans le même temps, elle a demandé à l'Etat d'initier les PLQ afin de pouvoir prendre le temps de les mettre en œuvre et de vérifier leur adéquation avec le plan directeur. Pendant plus d'un an, rien ne se passe malgré l'insistance de notre administration.

Mi-novembre 2007, la Commune est informée que le département du territoire va réaliser les PLQ à la hâte et les finaliser pour fin 2007. Cette soudaine précipitation ne correspond en rien avec l'implication que nous souhaitons avoir dans la réalisation de ce nouveau quartier. Bien qu'un certain nombre d'études spécifiques soient déjà en cours ou achevées, un grand nombre de points sont encore à résoudre.

C'est pourquoi, en application de l'article 5A de la loi générale sur les zones de développement prévoyant que les communes peuvent en tout temps élaborer des PLQ d'initiative communale, le Conseil municipal a voté, en décembre 2007, une résolution qui permet à la Commune de prendre la main sur l'élaboration des PLQ aux Vergers, et dans la foulée, il vote l'adhésion au concept "écoquartier" pour ce futur quartier.

Cette décision a été acceptée par l'Etat qui souhaite cependant avoir un regard sur les PLQ et qui, pour cette raison, a proposé de financer paritairement cette élaboration.

Il est donné ainsi à la Commune une marge de manœuvre beaucoup plus grande. Elle ne sera pas réduite qu'à la simple validation des PLQ mais pourra les élaborer et les discuter avec le canton.

L'Etat finance actuellement le démarrage des études. Suite à l'appel d'offre basé sur un cahier des charges très précis, une équipe pluridisciplinaire sera chargée de réaliser ce travail, soit l'élaboration de PLQ accompagnés de règlements sur le quartier des Vergers. La planification s'avère très serrée car le délai est de quatorze mois. En octobre devrait avoir lieu l'enquête technique qui dure un mois. Suit alors tout un processus, publication pour observations, modifications et, éventuellement, oppositions qui font un va et vient entre la commune et le canton. Les décisions sont alors prises soit par le Conseil d'Etat, soit par le Grand Conseil en cas de désaccord avec la Commune. Les PLQ sont finalement soumis à l'enquête publique durant 30 jours puis présentés au Conseil municipal.

Ces PLQ prendront en compte tout ce qui a été fait antérieurement par la Commune et par le canton. Ils constitueront, avec les règlements, la synthèse de cette base de travail.

Pour mener à bien ces tâches, la Commune souhaite s'adjoindre les compétences d'un bureau d'assistance en maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un urbaniste conseil qui assurera le bon déroulement des procédures ainsi que le suivi des dossiers et servira de lien entre les différents acteurs.

Le mandat PLQ représente le 50% du coût total, l'autre 50% étant payé par le canton. Un mandat est également attribué au suivi du processus d'écoquartier. Une dernière somme est prévue pour d'éventuels mandats techniques ou juridiques.

Bien que tous les problèmes concernant les acquisitions foncières ne soient pas encore complètement réglés, le Conseil administratif a pour objectif d'avancer dans ce dossier. La Commune maîtrise le 40% des terrains et elle est en bonne position pour lancer le projet.

*La délibération est mise au vote: **Qui est favorable à la délibération 2008-18***

M. Chambers remercie Mme Ecuyer pour son excellent rapport et déclare que son groupe est favorable à cette délibération.

Mme Revillet déclare:

"A la suite du vote unanime du Conseil municipal demandant l'élaboration de PLQ, c'est-à-dire de plans localisés de quartier, d'initiative communale aux Vergers, voici le moment de voter le premier crédit nécessaire pour les mener à bien.

Après des relations difficiles avec le Conseil d'Etat, qui ne nous avait pas soutenu jusque là, ce dernier est revenu à de meilleurs sentiments (intéressés) et a désiré être partie prenante de cette étude en finançant la moitié du mandat PLQ, ce qui nous convient tout à fait.

Il est important pour nous que la Commune puisse donner un cadre sérieux à l'élaboration de cet écoquartier afin de s'assurer de la qualité des constructions respectant des normes écologiques énergétiques élevées, de l'équipement social permettant une vie de quartier conviviale et le respect de normes exigeantes sur le plan environnemental.

La mixité sociale reste une de nos grandes préoccupations. L'application des nouvelles lois nous préoccupe, nous craignons qu'elle entraîne la construction de ghettos bon marché et de mauvaise qualité, d'où l'importance de PLQ bien élaborés.

Nous pensons aussi qu'un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un suivi extérieur de la problématique des écoquartiers ne sont pas un luxe et devraient nous aider à atteindre nos buts.

Le groupe socialiste soutient ce projet de délibération."

Mme Doudin déclare:

"Pour pouvoir maîtriser le développement de ce futur quartier de 1'000 logements sur notre commune, et au vu du manque d'anticipation dont ont fait preuve nos autorités cantonales lors du déclassement des terrains des Vergers, le SUTPE avec l'approbation du Conseil municipal a décidé d'assumer l'élaboration des PLQ de ce quartier. Les Verts soutiennent totalement cette démarche et voteront donc favorablement cette délibération."

M. Schweizer déclare que le groupe UDC rejoindra l'avis de la plupart des commissaires. Il relate qu'aujourd'hui il est nécessaire de faire de nouveaux logements et qu'il devient urgent de les réaliser, afin que les jeunes ne désertent pas la Commune.

M. Haldemann fait la déclaration suivante:

"Cette délibération vient du souhait de la Commune de participer à la réalisation des plans localisés de quartier des Vergers. L'Etat participe aussi à l'opération et aux coûts de la réalisation de ces PLQ. La Commune conserve la main sur l'avenir de ce quartier et de son aménagement, elle doit aussi s'engager financièrement dans ce processus. C'est l'objet de cette délibération que le groupe radical approuve."

M. Hulliger annonce qu'il adhère totalement à cette délibération et souligne que c'est la première fois où la Commune prend la main dans un projet de cette dimension. Il estime important de pouvoir diriger et donner son avis. Il regrette toutefois qu'il n'en ait pas été de même pour Cointrin.

M. Charpier adresse ses félicitations à Mme Ecuyer pour son excellent rapport et remercie le SUTPE pour son action. Il annonce que son groupe approuvera cette délibération. Il souhaite également que la Commune se penche rapidement sur l'étude des PLQ des terrains joutant les Vergers dont la Commune est propriétaire.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le président soumet au vote la délibération n° 2008-18a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers

Vu la délibération n° 21a/2005 adoptée le 13 septembre 2005 relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (av. de Vaudagne, route de Meyrin, av. Louis-Rendu) – plan n° 29'483-526;

Vu la délibération n° 22a/2005 adoptée le 13 septembre 2005 relative à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes) – plan n° 29'049-526;

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 182'000.-** destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique n°79,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 182'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 182'000.- en 5 annuités, dès 2009, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 79.331.

[Mme Schweizer n'est pas présente dans la salle au moment du vote ainsi n'y a-t-elle pas pris part.]

* * *

19. Délibération n° 2008-20a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'234'400.- destiné à la réalisation d'un accès au quartier des Vergers et à la patinoire couverte, ainsi qu'aux aménagements extérieurs (secteur 2). Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (Mme Ecuyer, R)

Mme Ecuyer donne lecture de son rapport:

"Lors du Conseil municipal de juin, le crédit pour les aménagements extérieurs du secteur 1 a été approuvé. Par contre, il y a eu des doutes quant à l'opportunité d'engager dès maintenant près de 2,4 millions pour le secteur 2 qui comprend l'accès principal à la patinoire et au futur quartier des Vergers dont les travaux n'ont pas encore commencé. Aussi a-t-il été demandé aux mandataires d'étudier plusieurs variantes pour nous permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause. Nous sommes préalablement informés que la route d'accès au futur quartier des Vergers qui figure dans le secteur 2 est confirmée.

Les mandataires nous renseignent en premier lieu sur l'avancement des travaux et nous présentent quatre variantes pour l'ensemble des aménagements prévus:

Variante 1: qui, si elle est la moins coûteuse, se limite au revêtement provisoire de la rampe d'accès à la patinoire et de la route d'accès avec un dépôt de terre côté rue des Vernes qui devra rester jusqu'à la fin du chantier. Elle permet un non dépensé de CHF 500'000.- environ mais laisse un aspect totalement inachevé aux abords de la patinoire. Une bonne gestion des eaux de ruissellement n'est pas assurée.

Variante 2: achèvement de tous les accès du secteur 1, secteur 2 en provisoire, avec maintien du dépôt de terre. Cette variante permet environ CHF 400'000.- de non dépensé. Même inconvénients que dans la première variante.

Variante 3: réalisation partielle de la promenade des Arbères, secteur 1 totalement finalisé, gestion des eaux garantie autour de la patinoire. Elimination du dépôt de terre. Non dépensé: environ CHF 150'000.-.

Variante 4: réalisation de tous les aménagements sauf la zone de rebroussement en direction des Vergers et l'accès pour personnes à mobilité réduite, côté chemin des Arbères qui resteront en provisoire. Cette variante est préconisée par les mandataires. Non dépensé: environ CHF 80'000.-.

Ceux-ci nous présentent encore certains détails des travaux qui seront effectués dans le cadre de ces aménagements et indiquent que les prix pour toutes les fournitures sont garantis jusqu'à fin 2008 et qu'un rabais de 3% a été accordé. Ils nous précisent également que les travaux adjugés sont chiffrés en fonction des mètres réalisés et non d'un forfait, ce qui évite des coûts supplémentaires en cas de dédit. D'autre part, l'entreprise des travaux ne fait des commandes que sur la base du plan d'exécution.

Il va de soit que cet argent non dépensé n'est pas une économie mais un report de dépenses qui risquent d'être plus élevées par la suite en raison de la hausse constante du coût des matériaux.

Rappelons le crédit voté pour le secteur 1, qui est totalement à la charge de la Commune, ne sera complètement utilisé qu'à partir de la variante 3.

Le crédit qui nous est proposé pour le secteur 2 sera partiellement remboursé grâce aux taxes d'équipements du quartier des Vergers qui sont versées par les constructeurs dès que les bâtiments seront construits.

La discussion s'engage sur les variantes. Les avis sont partagés.

La diminution du nombre de places de parc le long de la patinoire a été demandée par l'Office cantonal de la mobilité qui estime que le centre sportif a un parking central suffisant et qui craint par ailleurs le risque de transit par ce secteur. Cette diminution est diversement perçue.

Au souci exprimé quant à l'usure prématurée de la couche supérieure de la route d'accès en raison du chantier des Vergers, il est proposé de réaliser la structure de base conçue en fonction du poids des véhicules qui l'utiliseront et de différer la pose de la dernière couche jusqu'à la fin des travaux. Non dépensé: encore environ CHF 20'000.-.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les dimensions de la place de rebroussement s'expliquent par le besoin d'espace de manœuvre pour les camions de pompiers ou les cars. Cette place doit rester en provisoire puisqu'elle servira d'ancrage pour les voies traversant les Vergers. Il est souligné que l'axe routier marquera l'ouverture sur le quartier des Vergers et donnera un signal positif de qualité pour les aménagements à venir. Il nous est également assuré que si le crédit est voté, les travaux pourront être terminés dans les délais prévus, soit fin 2008.

Les différentes variantes sont alors mises au vote:

Variante 3: refusée par 4 non, 3oui, 1 abstention.

Variante 4: acceptée par 5 oui, 3 abstentions.

Délibération 2008-20 telle que présentée: refusée par 5 non, 2 oui, 1 abstention.

Variante 4 avec la route en provisoire: acceptée par 6 oui et 2 abstentions.

Une magnifique patinoire est en voie de finition, elle mérite un écrin digne d'elle."

M. Hernot déclare.

"Lors du dernier Conseil municipal, le groupe socialiste avait regretté que la délibération 2008-20a soit dissociée de la délibération 2008-19a concernant les aménagements extérieurs de la patinoire. La construction de la patinoire et la réalisation des aménagements extérieurs forment un tout architectural qu'il aurait été illogique de ne pas réaliser en même temps. Ce secteur 2 donnera accès à l'entrée principale de la patinoire et il est important que les utilisateurs du centre sportif ne soient pas contraints de slalomer à travers un chantier pour pratiquer leur sport. Enfin, cette réalisation est un premier élément concret ouvert sur le futur quartier des Vergers. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. Charpier, cet aménagement permettra de faire avancer le projet du jardin Robinson.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra cette délibération."

M. de Préville fait la déclaration suivante:

"Comme nous l'avons souvent dit par le passé, les montants de travaux soumis au Conseil municipal nous semblent élevés, voire très élevés. A l'occasion des présentations, pour une première fois, détaillées des travaux qui sont l'objet de la présente délibération, nous avons finalement compris pourquoi les montants de ces travaux étaient aussi élevés: parce que nous élaborons des projets luxueux.

Le raffinement des finitions, les options techniques choisies et le degré de perfection dans la réalisation des travaux font exploser les coûts. Donc aujourd'hui, les Verts comprennent pourquoi ces travaux sont aussi onéreux. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que ce soit une bonne politique de faire des travaux de génie civil de très haute qualité quand on voit ce qu'il advient par la suite.

Deux exemples récents me viennent à l'esprit:

1. A l'intersection Besson-Vaudagne, il y a deux ans environ, on a entrepris de modifier les trottoirs. Un très beau travail a été exécuté qui vient ces derniers jours d'être totalement gâché. Voilà certainement quelques dizaines de milliers de francs gaspillés.

2. Il n'y a pas longtemps, les rues du quartier de la Citadelle ont été recouvertes d'un bel enrobé et la signalisation au sol a été refaite. Il y a quelques jours, une petite pelleteuse a creusé un joli trou dans le chemin de la Citadelle. Je suis sûr qu'il y a bien d'autres exemples de ce type.

Cette délibération va permettre la réalisation d'une route d'une très grande qualité en 2009. Quand ce bel ouvrage sera-t-il endommagé pour laisser passer une tranchée ou pour modifier un accès?

D'autre part, une partie du coût de cet accès va affecter les loyers et les prix des logements du quartier des Vergers. Nous savons déjà qu'il va être très difficile de réaliser des logements de qualité pour des loyers modérés, car le prix du terrain fixé par M. Mark Muller est très élevé (350.-/m²). Alourdir encore ces coûts avec des aménagements extérieurs de luxe ne nous semble pas une bonne idée. Nous préférons sans hésitation des logements de hauts standards énergétiques à la réalisation de routes "de luxe" qui seront endommagées dans quelques années par d'autres travaux nécessaires.

Il est donc grand temps que notre commune se dote d'une politique cohérente pour l'élaboration et la réalisation de ces travaux, c'est-à-dire, l'élaboration de cahiers des charges précis pour différents types de travaux, la demande systématique de variantes chiffrées pour chaque projet important et l'extension des appels d'offre au-delà des frontières de notre canton.

Cela dit, dans le but de ne pas handicaper le bon fonctionnement de notre commune, les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement, mais avec une certaine amertume, cette délibération."

M. Hulliger relève que durant cette commission, il y a eu une longue hésitation quant à savoir s'il fallait faire quelque chose ou ne rien faire. Il relève les travaux du secteur 1 qui ont probablement influencé le choix des variantes 3 ou 4. Il rappelle que la plupart des conseillers étaient opposés au projet originel, c'est-à-dire celui complet composé d'une magnifique boucle de rebroussement avec un revêtement de luxe.

Il approuve les propos de M. de Préville lorsque celui-ci se demande combien de temps cette route va durer dans cet état.

Concernant le tram, il se remémore la possibilité de son prolongement, dans les 50 ans, par les Champs-Fréchets et les Vergers. Toutefois, il relève que si ce prolongement intervenait dans les 10 prochaines années, la Commune aurait gaspillé de l'argent pour rien en réalisation cette route de luxe.

Pour conclure, il déclare que son groupe votera favorablement cette délibération.

M. Schweizer relate qu'il a été fortement interpellé par le passage qui va être créer par cette route et insiste sur la remise en état de la route à la fin des travaux de la construction des Vergers.

Il rappelle qu'on lui avait assuré en commission que la dernière couche de revêtement ne serait pas posée maintenant mais lors de la finition de la construction des bâtiments, afin de ne pas l'abîmer avec le passage de camions ou de tracteurs. Il remarque qu'il n'est pas tenu compte de ce point dans la délibération proposée et le regrette.

Il relate qu'il est réticent à voter une délibération de CHF 2'234'000.- pour une route qui risque de se retrouver dans un triste état après la finition du chantier. Aussi demande-t-il si le Conseil administratif peut lui garantir la réalisation de la dernière couche d'asphalte à la fin des travaux.

Il déclare que son groupe est prêt à soutenir cette délibération mais sous certaines conditions. Aussi propose-t-il un amendement au point 6 des "décides" stipulant: "que la finition définitive du revêtement final de cette route soit fait à la fin de tout le circuit routier des Vergers, afin de pouvoir assurer une finition parfaite du revêtement."

M. Iswala demande à M. Schweizer de bien vouloir lui faire parvenir par écrit sa proposition d'amendement.

M. Sansonnens explique qu'il est prévu de poser des couches de finition après la fin des travaux, soit dans deux ou trois ans, et précise que le montant relatif à cette finition est déjà inclus dans le montant total de la délibération.

Il relate qu'il est inconcevable que l'alimentation du chantier et le terrassement se fassent par la rue des Vernes, il y aura un passage d'accès qui sera créé par les zones non encore réalisées, du côté de l'avenue Louis-Rendu.

M. Schweizer déclare que vu qu'il a été conforté dans sa demande, il retire sa proposition d'amendement.

Il signale que concernant le quartier de Monthoux, il se retrouve fréquemment face à des véhicules de chantier passant par-là car c'est un raccourci. Il ne croit donc pas trop à la non-utilisation de ce bout de route par les entreprises.

Il conclut en déclarant que son groupe votera favorablement ce projet de délibération.

M. Charpier rappelle que lors du dernier Conseil municipal du 17 juin, il avait été procédé au vote du secteur 1 et l'accès à la patinoire couverte. Il relate que son groupe avait été opposé à cette délibération car il estimait que cet accès était très mauvais et qu'il aurait été plus judicieux de le réaliser par le bas.

Concernant le secteur 2 et l'accès au futur quartier des Vergers, il se demande quel sera l'accès à la patinoire couverte car il n'est prévu qu'un passage pour les pompiers et les arbitres avec quelques places de parking qui leur seront attribués. Il estime qu'il est démesuré de dépenser maintenant CHF 2'234'000.- sachant que le raccordement de la route menant au jardin Robinson n'a pas encore été étudié et que ce petit tronçon est appelé à être modifié.

Il estime très cher de payer CHF 2'234'000.- pour un tronçon de 120 mètres, même s'il concède que le projet, dans son ensemble, est bien fait. Il trouve exagéré de faire une place de rebroussement pour simplement permettre au camion de pompiers de reculer.

Il annonce que son groupe est réticent à ce projet et annonce qu'il va probablement s'abstenir, sachant que le secteur 1 ne donne pas satisfaction, il est peu probable que le secteur 2 soit mieux.

M. Hamann rappelle que le secteur 2 a un point important, soit l'accrochage sur la rue des Vernes. Il relève donc l'importance de voter ce secteur 2, faute de quoi il n'y aura pas de route. Il trouve dommage d'avoir retiré l'amendement car il l'estimait intéressant au niveau du surfacage définitif. Il déclare que le groupe PDC va voter ce crédit.

M. Chambers regrette que, lors des discussions avec l'Etat, l'Office cantonal de la mobilité ait volontairement réduit le nombre de places de parking à 11 pour les joueurs et l'exploitation. Il trouve dommage le peu de nombre de places de parking en prétextant que les personnes pourraient aller se parquer dans le parking de Bois-Carré. Il ajoute que pour un nouvel établissement public qui va drainer du monde, il aurait été souhaitable de disposer de plus de places de parking.

M. Haldemann déclare:

"Nous avons souhaité séparer les aménagements extérieurs de la patinoire couverte en deux secteurs. Celui qui nous occupe ce soir concerne aussi l'aménagement de voirie à destination du quartier des Vergers et cet aménagement fera l'objet de rétrocessions futures sous la forme de taxes d'équipement. Après l'exposé des différentes variantes, il nous est donc apparu que la Commune devait dans son désir de voir se réaliser dans des délais raisonnables le début des travaux sur le périmètre des Vergers, de construire de manière définitive le raccord avec la rue des Vernes. Cette opération donnera un signal sur notre engagement à démarrer dans les meilleurs délais du quartier des Vergers.

Le groupe radical est donc favorable à cette délibération."

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la délibération n°2008-20a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'234'400.- destiné à la réalisation d'un accès au quartier des Vergers et à la patinoire couverte, ainsi qu'aux aménagements extérieurs (secteur 2)

Vu la résolution n° 08c/2005 relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526, adopté par le Conseil municipal le 3 octobre 2006;

Vu la délibération n° 03a/2007 relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la réalisation d'une patinoire couverte, adoptée par le Conseil municipal le 6 mars 2007;

Vu la résolution n° 10/2004 adoptée par le Conseil municipal en séance du 16 novembre 2004, validant la révision de l'image directrice du centre sportif;

Vu l'étude réalisée par le pool de mandataires et le devis général en découlant;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984, instituant un fonds d'art contemporain;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 27 OUI ET 2 ABSTENTIONS

4. d'ouvrir un crédit de **CHF 2'234'400.-** destiné à la réalisation d'un accès au quartier des Vergers et à la patinoire, ainsi qu'aux aménagements extérieurs,
5. qu'une somme de CHF 22'100.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
6. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 2'234'400.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'234'400.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 2'234'400.- en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 62.331 dès 2009.

* * *

20. Délibération n°2007-09a relative à une demande de crédit de CHF 245'000.- destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à la déconstruction d'un mur sur la parcelle communale cadastrée sous n° 14'086. Rapports de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R) et de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Hulliger, AIM)

Mme Ecuyer donne lecture de son rapport:

"C'est en mars 2007 que la commission d'urbanisme a traité cette délibération d'un montant de CHF 396'000, aboutissement d'un projet initié depuis près de 20 ans et qui a fait l'objet d'un PLQ adopté en septembre 1996.

Ce PLQ prévoit, entre autres, diverses cessions gratuites de terrains au domaine public cantonal de la route de Meyrin et communal du chemin du Bournoud, ce qui a permis d'aménager des trottoirs, ainsi qu'au domaine privé de la Commune pour la réalisation d'un parc public et d'une liaison piétonnière entre les deux routes précitées.

Les logements en construction dans ce secteur sont quasiment terminés. Il ETJETEMC

"A la commission des travaux de poursuivre ce dossier. C'est ce qu'elle commence à faire le mercredi 19 septembre 2007, en présence de MM. Sansonnens, Morand et Vaucher et sous la présidence de M. de Préville.

Suite aux nombreuses 76(a)-3atiens de mr()-081(d)-3(e)-3rnsies, le S a dé de

Exit le parc public! Mais que se passe-t-il donc? Ils vont avoir une réponse le mardi 11 juin en séance de commission des travaux, toujours présidée par M. de Préville et en présence de MM. Sansonnens, Morand et Vaucher. M. Morand explique d'entrée que ce projet est extrêmement complexe, plus particulièrement au niveau foncier. De plus, les travaux du TCMC ont modifié la donne, principalement en ce qui concerne le parc public.

Le SUTPE a jugé plus raisonnable d'attendre la fin des travaux du TCMC pour le réaliser. Le SUTPE propose d'amender la délibération n° 2007-09 qui devient 2007-09a avec un montant réduit à CHF 245'000.-. Si le parc est abandonné provisoirement, il est question d'inclure de nouveaux travaux tels que d'une part l'installation de conduites d'introduction (eau, gaz, séparatif) en vue de l'évolution du bâtiment 307b, route de Meyrin et, d'autre part, le remblayage du chemin piétonnier en concassé. En ce qui concerne les variantes possibles pour le revêtement du sol, M. Vaucher articule les montants suivants:

- concassé: CHF 133.-/m²
- béton bitumeux: CHF 161.-/m²
- pavés en granit: CHF 268.-/m²

M. Morand estime qu'il serait plus raisonnable de se contenter du concassé tant que les chantiers du TCMC et de la tranchée couverte ne sont pas terminés.

En ce qui concerne les conduites d'introduction, l'idée est de profiter des travaux de fouille des SIG qui doivent amener tout leur bazar électrique à la fameuse nouvelle cabine pour y placer nos conduites.

Une commissaire veut s'assurer que l'idée du parc public n'est pas abandonnée. Elle est rassurée par M. Sansonnens qui explique que lorsque les travaux liés au TCMC et à la tranchée couverte seront terminés, il reviendra avec un nouveau crédit. Il en sera de même pour l'éclairage.

M. de Préville procède au vote: ce projet de délibération amendé est à nouveau préavisé favorablement par 9 oui et 1 abstention."

M. Robert déclare que le groupe socialiste votera cette délibération et la totalité du crédit demandé et rappelle le montant de CHF 76'000.- qui a déjà été dépensé pour des travaux l'année dernière. Pour mémoire, il relate les problèmes de coordination du chantier, mais préférerait toutefois voter une enveloppe pour les travaux plutôt que de voter après coup, lorsque les travaux sont déjà réalisés.

M. Chambers remercie Mme Ecuyer et M. Hulliger pour leurs excellents rapports. Il déclare que le groupe DC est favorable à la délibération et relève la prévenance du service de l'urbanisme, au sujet du futur parc, en soustrayant la somme de CHF 150'000.- de la délibération.

M. Charpier relève qu'il faut vraiment se trouver dans un pays très riche pour pouvoir se permettre de faire un passage pareil à un tel prix. Il signale que dans le devis en page 3, il est demandé un montant de CHF 43'000.- pour le nettoyage de la parcelle, ce qui porte le prix du nettoyage à CHF 500.-/ml, ces chiffres lui paraissent exorbitants.

Il déclare que son groupe doute du bien-fondé de ce passage surtout au prix où il est devisé. Aussi déclare-t-il que son groupe s'abstiendra.

M. Hulliger déclare que c'est un projet qui a subi moult rebondissements. Il demande si le prix du revêtement définitif est compris dans le crédit proposé ou s'il sera inclus dans la délibération pour la réalisation du parc public.

M. Sansonnens répond qu'il s'agira d'un chemin piétonnier où il y aura vraisemblablement du gravier du Salève.

M. Schweizer déclare qu'il aurait soutenu cette délibération si le bas avait été pavé pour rester conforme à toute l'étendue du village qui est pavée. Il estime que le prix de CHF 245'000.- est cher pour un raccourci. Aussi déclare-t-il que son groupe s'abstiendra de voter.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Iswala** soumet au vote la **délibération n°2007-09a**

relative à une demande de crédit de CHF 245'000.- destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à la déconstruction d'un mur sur la parcelle communale cadastrée sous n° 14'086

Vu le plan localisé de quartier n° 28'868-526 situé entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud prévoyant, outre des logements, une liaison piétonne entre les deux chaussées précitées ainsi qu'un parc public;

Vu le dossier de requête en autorisation de construire DD 97'722-6 délivrée le 6 mai 2004 et l'achèvement des immeubles y afférents;

Vu la délibération n° 8/1997 prise par le Conseil municipal en date du 25 mars 1997, relative à la mise en valeur de la parcelle communale cadastrée sous n° 14'246, accordant un droit de superficie à la Société coopérative Le Bournoud;

Vu les négociations menées avec les Services industriels de Genève relatives à la mise en souterrain de la cabine électrique "moyenne tension" sise sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'292;

Vu l'intérêt public du cheminement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu les rapports de la commission d'urbanisme, mobilité et logement et de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 9 septembre 2008,

D E C I D E

PAR 22 OUI ET 7 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de CHF 245'000.- destiné à la réalisation du chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à la déconstruction d'un mur sur la parcelle communale cadastrée sous n° 14'086,
2. de prélever CHF 2'000.- (1%) sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds communal d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 245'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 245'000.- en 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331 de 2009 à 2028.

* * *

21. Résolution n° 2008-23 relative à la modification de la demande de concession fédérale d'infrastructures ferroviaires, nouvelle ligne de tramway dite "Direttissima" - Section Cornavin-Meyrin-CERN

M. Iswala déclare que le Bureau préconise le renvoi de cet objet en commission d'urbanisme.

Il met alors au vote la proposition de renvoyer la **résolution n° 2008-23** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

22. Résolution n° 2005-10a présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux. Rapport de la commission d'environnement et énergie (M. Brulhart, S)

et

23. Résolution n° 2005-11a présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application du standard Minergie P pour les bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin. Rapport de la commission d'environnement et énergie (M. Brulhart, S)

M. Brulhart donne lecture de son rapport:

"

16 avril 2008

C'est à 18h30 que le président, M. Dumalle, ouvre la séance en saluant la présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, de M. Morand, chef de service, ainsi que MM. Kobler, Vaucher, de l'administration, et M. Freudiger, du service cantonal de l'énergie.

En préambule, M. Sansonnens introduit les résolutions et rappelle qu'elles ont déjà été présentées en 2005.

M. Morand expose le cadre légal de la résolution. Les législations fédérales et cantonales prônent largement les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Au niveau cantonal, la conception générale de l'énergie fixe les objectifs suivants pour 2010 par rapport à 1990:

- Réduire de 10% la consommation d'énergie fossile et les émissions de CO2,*
- Contenir à 0% l'augmentation de la consommation d'électricité,*
- Favoriser et augmenter la production locale d'énergie hydraulique,*
- Accroître la quote-part des autres énergies renouvelables plus 1% dans la production d'électricité et plus 3% dans la production de la chaleur.*

Le président passe la parole à M. Freudiger, du service cantonal de l'énergie, qui présente les principes généraux des différents labels.

Les standards Minergie ont pour objectifs d'encourager les propriétaires, architectes et promoteurs à réaliser des constructions confortables conformément aux exigences d'un développement durable.

Les exigences du standard Minergie:

- Enveloppe étanche à l'air et munie d'une excellente isolation thermique;*
- Aération douce et automatique;*
- Production de chaleur adaptée et efficace.*

La Minergie-P, exigence plus stricte, est le standard du futur chauffage 20% de la valeur limite SIA.

- Etanchéité à l'air contrôlé;*
- Isolation thermique 20 à 35 cm;*
- Vitrage isolant Triple;*
- Distribution de chaleur "chauffage à air possible";*
- Appareils électroménagers de classe A exigés;*
- Besoin de puissance thermique max 10W/m2.*

Minergie-Eco

- Condition optimale de lumière diurne;*
- Faibles émissions sonores;*
- Faible charge polluante;*
- Ecologie dans la construction;*
- Bonne disponibilité des matériaux;*
- Faible impact sur l'environnement, fabrication et traitement;*
- Déconstruction simple, récupération, élimination.*

Le constat d'une situation

Une double contrainte:

- *Le changement climatique*
- *La raréfaction des ressources*

Des comportements inadéquats:

- *Les pays industrialisés: le règne des énergies fossiles, fissiles et trop faciles.*
- *Les pays en voie de développement: des choix impossibles et contraints (déforestation, agriculture vivrière)*

Déconnecter qualité de vie et l'énergie:

- *La croissance et la prospérité ne sont pas synonymes de consommation*
- *Il existe un monde durable pour tous*

Bâtiments:

- *Le secteur du bâtiment consomme 50% de l'énergie fossile utilisée en Suisse;*
- *Les bâtiments "anciens" sont gourmands et offrent un confort très relatif;*
- *Les bâtiments neufs non optimisés seront à assainir très rapidement.*

Le président ouvre la partie des questions.

Un commissaire demande si le triple vitrage de Minergie P est obligatoire et si le but est d'atteindre des valeurs définies en terme de consommation. Il demande également si les programmes Minergie P ou Minergie Eco permettent les mêmes économies et quels sont les surcoûts.

M. Freudiger répond que le triple vitrage est exigé mais pas obligatoire; les valeurs sont définies en terme de consommation absolue. C'est-à-dire que l'énergie fossile et ses équivalents sont pris en compte dans les calculs mais pas l'énergie solaire. Le surcoût Minergie est maîtrisé de 2 à 3,5% pour les bâtiments importants. Ces surcoûts sont maîtrisés de 5 à 6%. Minergie P et Minergie Eco entraînent des surcoûts plus importants, cependant, Minergie P constitue une vision à plus long terme.

M. de Prévaille explique que les résolutions présentées sont des projets de modification des résolutions 10/05 et 11/05 avec la notion de Minergie P à la place de Minergie, ceci pour les constructions de la Fondation Nouveau Meyrin.

Le président propose de reporter la suite des travaux à une prochaine commission.

La séance est levée à 20h07 et la commission reportée au 11 juin 2008."

Le président, M. Dumalle, ouvre la séance suite à la commission du 16 avril 2008 et procède aux salutations d'usage.

Rappel:

Le responsable du Scan est venu présenter les incidences de la loi de décembre qui prévoit que tous les bâtiments seraient soumis au standard Minergie excepté les écoles pour des besoins d'aération. Un doute persiste car on ne sait pas si les Fondations sont concernées. Le but est de suivre le dossier de près pour le garder présent à l'esprit.

Un commissaire rappelle que la loi cantonale sera applicable dans deux ans et il propose d'anticiper et de passer à Minergie P pour la Fondation nouveau Meyrin et au standard Minergie simple pour le reste.

Un commissaire est favorable à ces deux résolutions 10 et 11/2005. Il suggère de commander le document de la présentation du Plan directeur cantonal de l'énergie car il permet de réaliser que le problème est très important surtout au sujet de la conception de la toiture de la patinoire et du boudrome. Il souhaite qu'une réflexion soit faite sur la possibilité de prévoir des panneaux solaires et, de cette façon, que la Commune fasse preuve d'innovation en matière d'économie d'énergie.

M. de Préville lui rappelle son autre résolution qui est un plan général de l'énergie et se dit favorable à traiter le tout dans sa globalité.

M. Morand ajoute que le service attend un nouveau collaborateur dès septembre pour mener les actions soutenues et qu'il faudra, dès ce moment, se doter d'instruments de planification pour avoir une meilleure visibilité et planification financière.

Un commissaire fait remarquer que des problèmes techniques peuvent se poser pour certains bâtiments mais reste favorable à l'idée d'une étude qui s'avère nécessaire et de garder une certaine souplesse dans les prérogatives.

Le président estime que face à l'augmentation du prix de l'énergie, le bénéfice sera calculable dans les cinq ans qui suivent les travaux et que le système Minergie s'amortira obligatoirement si la situation se dégrade de plus en plus.

M. Sansonnens conseille de bien réfléchir avant de s'engager. Il témoigne d'une expérience de la FNM (Fondation nouveau Meyrin) qui a construit des immeubles avec le standard Minergie: la totalité de l'avantage se répercute au niveau du locataire qui paie très peu de charges tandis que le propriétaire doit supporter 100% des coûts. Cela pose donc un problème d'égalité puisque les autres immeubles ne le seraient pas. Il ne veut donc pas se prononcer sur la question Minergie P tant qu'il n'aura pas de résultats concrets sur la première expérience Minergie.

Il termine en ajoutant qu'il faut faire attention car ce genre de travaux, comme la transformation de l'école des Boudines, coûte extrêmement cher, et fait allusion aux remises en question constantes du commissaire sur le niveau des coûts.

Un commissaire se réfère au Scan pour informer que la démarche va jusqu'à Minergie P et prône plutôt l'action préventive plutôt que d'attendre que le canton et la confédération l'imposent.

M. Sansonnens affirme que l'on est prêt à appliquer la loi genevoise selon les standards Minergie (solaire, toit végétal, etc.) mais pas les hauts standards Minergie P, il faut voir quel est le degré P.

M. de Préville explique que la résolution N° 11 date de 2005 et qu'à l'époque il évoquait le standard Minergie. Il a modifié la proposition en suggérant de s'orienter vers Minergie P notamment en relation avec les futurs gros chantiers.

Un commissaire se dit qu'en terme de coûts, la mise aux normes serait peut-être plus coûteuse que de démolir et de reconstruire.

M. Sansonnens informe que pour le standard Minergie, il faut prévoir 5 à 6 % de surcoût. Pour Minergie P, il est question de 12 à 15%. Il faut donc effectivement décider dans quelle mesure, on est prêt à investir. Il rappelle que parallèlement à ces données, le canton souhaite que les coûts de construction des LUP diminuent de 20%.

A la lecture des résolutions, un commissaire a compris qu'elles demandent dans un premier temps d'étudier l'application des standards et pense que l'étude est la stricte recommandation selon les termes du texte. Ensuite de quoi, il faut choisir l'application des standards.

M. Sansonnens explique que sur le principe, il est tout à fait intéressant d'étudier de cas en cas mais il insiste et affirme que le standard Minergie P s'avère beaucoup plus contraignant que le simple Minergie.

Un commissaire va dans le même sens. D'un côté, il faut mettre en évidence les projets de rénovation des structures et, de l'autre, les projets avec le souci énergétique comme surcoût. Il lui semble important de savoir combien coûte une mise aux normes. Il évoque l'idée de mettre en place des actions de sensibilisation.

Il suggère de ne pas aller plus loin par rapport à la loi générale article 113 notamment pour la résolution 10/2005. Il pense qu'il ne faut pas trop entrer dans les détails pour ne pas se perdre et simplifier le texte.

Le président reprend la question des coûts.

Un commissaire informe qu'il y a six ans, Minergie représentait 15% de surcoût et aujourd'hui 5 à 6%. Il n'est donc pas inquiet concernant les coûts de Minergie P qui suivront une tendance analogue. Il se soucie des échelles de qualités et est favorable à viser le plus haut.

M. de Préville reprend la résolution 10/2005 et suggère d'écrire dans le décide: "étudier l'application d'un haut standard énergétique". Mettre Etudier et comparer de façon à simplifier le texte et enlever tous les "vus". Il propose d'ajouter le coût de la rénovation avec ou sans standardisation.

Un commissaire est d'accord de simplifier le texte de la résolution n° 2005-10. Pour la résolution n° 2005-11, il faudra déterminer si l'on opte pour Minergie P ou pas.

*Le président soumet au vote la résolution n°2005-10, qui est **acceptée** à*

Concernant la résolution n° 2005-11, M. Sansonnens souhaite que l'on s'en tienne au standard Minergie simple. Pour l'ensemble de la zone du quartier des Vergers, il faut encore définir les PLQ. La loi est en cours de modification et s'oriente vers les "hauts standards énergétiques".

Un commissaire propose d'enlever "rénovation" dans le décide.

M. Sansonnens propose le même texte que la résolution précédente: étude et choix.

M. de Préville explique que par rapport au comportement des gens, les premiers écopoints ont reçu un accueil mitigé au début mais désormais ils sont acceptés et deviennent rentables. Concernant la résolution, elle date de 2005, année de ses débuts en tant que conseiller. Il ne voit pas d'objection à modifier la résolution et à modérer la proposition. On peut noter d'étudier le P et de s'astreindre au standard genevois.

Un commissaire fait remarquer que l'on impose des règles à la FNM mais qu'en finalité c'est elle qui décidera.

M. Sansonnens rappelle qu'il y a des relais politiques au sein de la FNM. Ils seront donc très sensibles à la question et précise bien qu'il s'agit d'une recommandation.

Un commissaire pense que ce serait mieux de parler de motion. Ceci étant, pour lui, il est clair que l'on n'échappera pas à Minergie.

Un commissaire explique que la motion est une demande adressée au Conseil administratif tandis qu'une résolution est un acte politique.

M. Sansonnens penche pour la résolution. La FNM est de droit public avec des statuts qui peuvent être modifiés. Elle est habilitée à acheter, vendre et construire du logement social et de la PPE. Il est possible de modifier le règlement mais il pense que cela enlèverait toute liberté d'action.

Un commissaire est d'accord sur le principe du fonctionnement mais souhaiterait que l'on s'adresse également à tous les propriétaires de la Commune sur ce sujet.

Un commissaire acquiesce et pense qu'il faut arriver à influencer les représentants politiques.

Un commissaire estime, quant à lui, pas juste de négocier pour les PPE afin de savoir si les gens sont d'accord ou non de faire du Minergie.

Il fait remarquer que l'on a les résolutions 10 et 11/2005 et que le 16 avril dernier, les commissaires ont reçu les projets de résolution xx et xx2008. Sur quels textes la commission doit-elle se baser et se prononcer?

L'administration propose d'annuler les projets de résolutions et de se référer aux résolutions 10 et 11/2005.

Récapitulatif des corrections de la résolution 11/2005 : "étude" dans 1) du Décide et Comparaison des coûts entre Minergie selon la loi genevoise et Minergie P dans le 2) du Décide.

Le président soumet au vote l'amendement proposé qui a

Il est ensuite passé au vote de la résolution n° 2005-11 amendée qui est a

La séance est levée à 21h45"

Mme Boccard déclare:

"Le groupe DC est pleinement favorable à soutenir la résolution n° 2005-10a présentée par M. de Préville permettant une économie significative d'énergie. Toutefois, il faudra analyser tous les projets au vu de l'augmentation des coûts de rénovation. Plusieurs variantes devront nous être présentées afin de mieux évaluer les dépenses.

Le groupe DC soutiendra également la résolution n° 2005-11a pour l'application du standard Minergie P pour les bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin. Tout en sachant que cela aura un coût qui se répercutera sur le prix du logement."

M. Robert relève les nombreuses mesures qui ont été demandées à chaque citoyen afin d'économiser l'énergie (ne pas laisser les téléviseurs en mode veille, couper l'eau du robinet lorsque l'on se lave les dents, etc.), rendant ainsi chaque citoyen responsable. Bien évidemment, il ajoute que les propriétaires d'immeubles le sont beaucoup plus, car quasi tous les immeubles sont des gouffres à énergie, aussi est-il important de remédier à cela. Il estime que les résolutions présentées sont relativement modérées car elles demandent une étude et n'obligent pas. Vu la modération des résolutions, il ajoute que son groupe les acceptera sans problème.

M. Charpier félicite M. Brulhart pour son excellent rapport et M. de Préville pour la présentation de ces résolutions. Il ajoute que son groupe votera favorablement ces deux résolutions.

Il tient cependant à apporter un petit amendement à chacune des deux résolutions.

M. Iswala interrompt M. Charpier pour demander à M. Schweizer, qui est entrain de parler avec une journaliste, de regagner sa place.

M. Charpier continue en déclarant que M. Freudiger du SCAN lors de son audition du 16 avril 2008 informait la commission que la loi qui s'appelle: "modifions la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4.05) stipule: "les constructions de bâtiment public doivent être conçues et maintenues de manière à satisfaire un haut standard de hautes performances énergétiques arrêté par le Conseil d'Etat.

Il pense que cette loi est intervenue après le dépôt des deux résolutions mais estime important de mentionner cette loi. Aussi propose-t-il d'introduire un "vu" supplémentaire sur chaque résolution stipulant: "Vu la loi générale sur le logement et la protection des locataires I 4.05".

M. Mizrahi tient à féliciter M. Brulhart pour son excellent rapport.

Vu l'augmentation des prix des huiles de chauffage, des prix des entretiens des équipements, de la taxe CO₂ et vu, surtout, que la cité de Meyrin est labellisée "cité de l'énergie", il déclare que le groupe UDC va recommander de réaliser l'étude comparative des coûts d'investissement et d'exploitation entre les différentes variantes, en utilisant les différents logiciels proposés. Il conclut en déclarant que l'UDC soutiendra la résolution no 2005-10a.

Concernant la résolution n° 2005-11a, bien que le groupe UDC agrée le principe de Minergie plus en ce qui concerne son application systématique aux rénovations et constructions des bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin, il déclare que son groupe émet une réserve concernant les coûts induits probablement très élevés qui auront un impact certain sur les loyers. De plus, il souligne que son groupe ne s'estime pas encore prêt pour cette migration en tant que Commune. Il relève les subventions qui sont décrites dans l'exposé des motifs pour 2005 et demande si elles sont reconduites chaque année et ce qu'il adviendra en 2009.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, il conclut en déclarant que le groupe UDC ne soutiendra pas la résolution no 2005-11a.

M. Dumalle tient à remercier M. Brulhart pour son rapport et déclare:

"La Fondation Nouveau Meyrin dont je fais partie et, en particulier son Conseil, ont accepté sur les derniers bâtiments de Monthoux de faire un grand pas dans les standards énergétiques en acceptant le label "Minergie". Il relève qu'il s'agit de standards énergétiques très importants pour les Verts et que son groupe soutiendra ces deux résolutions sans réserve. De plus, il ajoute qu'à partir de ce mois, un nouveau collaborateur travaillera dans le service de M. Morand au service de l'urbanisme et celui-ci est un spécialiste des panneaux solaires.

M. Riman annonce qu'elle est favorable à ces deux résolutions mais déclare qu'il ne suffit pas de construire des bâtiments minergie, il faut aussi sensibiliser la population aux économies d'eau et d'électricité.

M. de Préville rappelle que, lorsqu'il a déposé sa résolution, Minergie P représentait un surcoût d'environ 15%, or lors de sa venue il y a 6 mois M. Fluckiger a précisé que ce pourcentage avait baissé et se situait aux alentours de 6 à 7%.

Il déclare que c'est par des résolutions et par les efforts que font les collectivités publiques que ces coûts baissent. Il estime que le jour où de nouveaux projets seront faits à la Fondation Nouveau Meyrin, les prix en Minergie P seront vraisemblablement comparables avec le standard normal.

M. Chambers déclare que, personnellement, il est favorable à ces deux résolutions.

Il estime difficile d'avancer des chiffres, car chaque bâtiment ayant ses propres pathologies, il n'est pas aisé de chiffrer ceux-ci.

Il relève également que lors des rénovations au centre Gilbert, ces rénovations étaient lourdes, mais les loyers des locataires n'ont pas été augmentés, ce qu'il déplore. Il estime que les locataires peuvent également participer à l'amélioration des standards énergétiques.

Mme Ecuyer déclare:

"Les lois sur les hauts standards énergétiques vont devenir de plus en plus exigeantes et notre commune s'oriente déjà dans cette direction. Preuve en est le nouveau quartier de Monthoux qui est actuellement la plus importante réalisation "minergie" de Suisse romande. Les radicaux accepteront ces deux résolutions, bien qu'ils leur semblent peu utile et onéreux d'appliquer "minergie" aux rénovations de bâtiments."

M. Sansonnens déclare que concernant les subventions, dès le moment où la nouvelle loi sera en vigueur, il n'y aura plus de subvention sur l'ensemble car cela sera la règle générale pour tout le monde. Lors de la construction du quartier de Monthoux, il explique que la Fondation a réalisé un prototype car il a été difficile de faire accepter par le département que les coûts générés par Minergie, s'élevant à 3,8%, puissent être reportés sur les loyers. Ainsi, maintenant, le département accepte une augmentation du coût du logement de CHF 25.-/m³ de construction permettant ainsi de tenir compte de Minergie.

M. Sansonnens signale à M. Chambers qu'il y a eu une augmentation de loyer sur les immeubles de la Fondation de la rue de la Prulay et que cette hausse a été appliquée sur le 40% des investissements répartis sur deux ans.

Concernant la sensibilisation des habitants, il explique que c'est là que réside la problématique essentielle. Il cite le cas d'habitants dormant en plein hiver avec les fenêtres ouvertes et ne se souciant pas des déperditions de chaleur. Pour remédier à cela, il explique que des compteurs ont été mis sur le chauffage. Ainsi, tous les appartements ont des compteurs sur l'eau chaude et sur le chauffage ce qui permettra de vérifier la consommation individuelle.

Il explique que les locataires des appartements de Monthoux ne sont pas entrés dans ceux-ci par idéalisme des économies d'énergie, mais qu'ils sont surtout contents d'avoir un appartement. Maintenant cela sera à eux de gérer leurs économies d'énergie.

Il conclut en relatant que le label Minergie a 10 ans en cette année 2008.

Pour les deux résolutions, M. Iswala met aux voix la proposition d'amendement de M. Charprier stipulant: "vu la loi générale sur les logements et la protection des locataires (I 4.05)". Cet amendement **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE**.

Plus personne ne désirant s'exprimer, il est passé au vote de:

a) **la résolution n° 2005-10a**

présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (RALEnGE – L2.30.01);

Vu l'augmentation constante des coûts des énergies non renouvelables;

Vu l'application de la taxe sur le CO2 et son évolution probable;

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu la loi générale sur le logement et la protection des locataires I 4.05;

Vu le succès grandissant du standard "Minergie®";

Vu les avantages résultants pour le confort et pour la durabilité des bâtiments "Minergie®";

Vu les excellents résultats de l'enquête de satisfaction et de consommation de 506 bâtiments d'habitation construits au standard "Minergie®";

Vu les différentes subventions liées à l'application du standard "Minergie®";

Vu que l'application du standard "Minergie®" à ses bâtiments permet à une commune de faire des économies à long terme;

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie®";

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 9 septembre 2008,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'étudier systématiquement l'application d'un haut standard énergétique (par exemple "Minergie®") pour les rénovations et constructions de bâtiments communaux;
2. dans le cadre de cette étude, de réaliser la comparaison des coûts d'investissement et d'exploitation entre les diverses variantes avec le logiciel "appréciation de systèmes énergétiques" de l'Office des constructions fédérales, ou le logiciel "appréciation d'actions d'économies d'énergie" du Service cantonal de l'énergie (ScanE), ou tout autre logiciel pertinent, et de prendre en compte les coûts externes de l'énergie par le biais de la méthode des surcoûts inventoriés du prix de l'énergie (SIPE);
3. de présenter les variantes avec le crédit de construction concerné.

b) **la résolution n° 2005-11a**

présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application du standard Minergie P pour les bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (RALEnGE – L2.30.01);

Vu l'augmentation constante des coûts des énergies non renouvelables;

Vu l'application de la taxe sur le CO₂ et son évolution probable;

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu la loi générale sur le logement et la protection des locataires I 4.05;

Vu le succès grandissant du standard "Minergie®";

Vu les avantages résultants pour le confort et pour la durabilité des bâtiments "Minergie®";

Vu les excellents résultats de l'enquête de satisfaction et de consommation de 506 bâtiments d'habitation construits au standard "Minergie®";

Vu les différentes subventions liées à l'application du standard "Minergie®";

Vu que l'application du standard "Minergie®" à ses bâtiments permet à une commune ou une fondation de faire des économies à long terme;

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie®";

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 9 septembre 2008,

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'étudier systématiquement l'application du haut standard énergétique Minergie P pour les rénovations et constructions de bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin;
2. dans le cadre de cette étude, de réaliser la comparaison des coûts d'investissement et d'exploitation entre les diverses variantes avec le logiciel "appréciation de systèmes énergétiques" de l'Office des constructions fédérales, ou le logiciel "appréciation d'actions d'économies d'énergie" du Service cantonal de l'énergie (ScanE), ou tout autre logiciel pertinent, et de prendre en compte les coûts externes de l'énergie par le biais de la méthode des surcoûts inventoriés du prix de l'énergie (SIPE);
3. de présenter les variantes avec le crédit de construction concerné.

* * *

Vu l'heure tardive, il est déjà minuit, **M. Iswala** propose de reporter à la séance suivante les points 24 à 28. Cette proposition **EST ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

29. Propositions individuelles

M. Hulliger demande que la commission culture se réunisse afin de se pencher sur les différentes programmations culturelles à Forum Meyrin et au sein de l'administration communale pour, notamment, les concerts d'été. Il ajoute que cette demande fait suite à l'interpellation de M. Mizrahi, lors de l'épluchage des comptes, quant à la rentabilité des spectacles.

De plus, il relate qu'il a côtoyé plusieurs personnes qui trouvent que la programmation est de qualité plus spécifique et, de ce fait, hors de portée du commun des mortels. Il trouve intéressant qu'une commission se penche sur ce sujet pour les programmations de Forum Meyrin et pour celle des concerts d'été.

Mme Boget déclare que si elle peut comprendre les interrogations quant à la programmation, elle est toutefois surprise quant à l'évocation de la rentabilité. Elle rappelle que la rentabilité n'est nullement en baisse dans les comptes de Forum Meyrin.

Concernant les manifestations publiques qui ont eu lieu en juin, juillet et août, elle signale que cela correspond au premier quart d'année de l'arrivée de Mme Rémy et que c'est un peu prématuré de déjà dresser un bilan. Elle rappelle que les concerts d'été ont eu lieu dans des conditions atmosphériques catastrophiques, ce qui a fortement influencé le nombre de spectateurs.

Elle suggère de laisser Mme Rémy assurer la programmation durant les 12 mois de l'année avant de poser des jugements péremptores. Il lui semble prématuré d'organiser maintenant une séance de commission de la culture, eu égard au respect de la mise en place d'une nouvelle collaboratrice.

M. Hulliger demande alors la convocation d'une commission de la culture pour discuter de la culture en général à Forum Meyrin, sans mettre quiconque en accusation. Il demande si les commissaires de la commission de la culture ont leur mot à dire concernant l'orientation sur la programmation de Forum Meyrin, car il estime être là également pour donner son avis.

Au vu des derniers Conseils municipaux, **M. Tremblet** souhaite que l'administration planifie un Conseil municipal supplémentaire afin de limiter le nombre de points à l'ordre du jour. Il désire que cela soit discuté lors du prochain Bureau avec peut-être un nouveau planning de date pour le 1^{er} semestre 2009. Il rappelle qu'actuellement, il y a neuf séances plénières du Conseil municipal, mais estime qu'il faudrait en prévoir une ou deux de plus.

M. Schweizer fait la demande de réunir rapidement une commission d'urbanisme élargie afin de recevoir Mme Gouzer, propriétaire du centre commercial. Avec tous les petits soucis qui existent entre la Commune et le centre commercial, il estime nécessaire d'avoir un éclaircissement pour savoir ce qu'il en est. Il ajoute qu'il y a trois conseillers municipaux qui font la demande de cette commission.

* * *

Concernant les conseils d'établissement scolaire qui vont rentrer en fonction le printemps prochain, **M. Hulliger** rappelle qu'il y aura une participation des parents et des enseignants qui seront élus, ainsi qu'une participation communale. Il demande comment va se faire cette participation communale et si c'est un membre de l'administration ou du Conseil municipal qui sera désigné. Il désire savoir comment la Commune va gérer cette situation.

Mme Boget déclare qu'une réponse sera donnée ultérieurement car le travail avec les directions n'a pas encore débuté sur cette problématique et cela est certainement prévu dans un règlement d'application. Elle annonce qu'il y aura des représentants des concierges et des représentants de la Commune. Toutefois, elle pense qu'il s'agira de membres de l'administration ou de l'exécutif.

Mme Riman rappelle que cela fait une année qu'elle a demandé une copie du contrat avec la FAS'e et qu'elle n'a rien reçu à ce jour.

Mme Boget lui répond que ses services lui ont certifié l'avoir envoyé et promet de se renseigner à ce sujet.

Mme Riman demande s'il est prévu d'ôter les plaques de béton entourant le coin barbecue à la piscine extérieure du centre sportif municipal, car elle trouve cela très moche et bizarre dans une piscine.

M. Devaud lui répond qu'il verra cette problématique avec M. Chatelain.

Mme Riman rappelle l'agression qui a eu lieu lors de la fête du 1^{er} Août et demande si les agresseurs ont été arrêtés.

M. Devaud répond qu'il est au courant de bagarres de fin de soirée, mais n'est pas informé quant au dépôt éventuel d'une plainte. Il ajoute qu'au niveau de la sécurité municipale, il n'y a rien eu de particulier qui a émergé de ces altercations.

Mme Riman explique qu'une personne a été sauvagement agressée et qu'il a été nécessaire de l'emmener en ambulance à l'hôpital. Elle précise qu'il s'agissait d'une agression très violente et que la victime a eu le crâne ouvert. Elle s'interroge sur la sécurité lors de telles manifestations, car il n'y avait que trois ASM présents et pas de policiers. Elle ajoute que lors de la bagarre les ASM ne sont pas venus tout de suite et, lorsqu'ils sont venus, ils étaient désemparés et ne savaient pas quoi faire. Aussi demande-t-elle s'il y a un cahier des charges ou une procédure à appliquer dans de tels cas.

M. Devaud lui répond qu'un cahier des charges a été déterminé pour les ASM notamment concernant la mise à feu des engins pyrotechniques sur le site de la fête. Il avait été déterminé une circulation des ASM entre les bancs pour éviter que les gens sortent de l'aire de tir pour allumer leurs engins. De plus, un accompagnement lors du cortège est mis en place par M. Donzé.

Il ajoute qu'en cas d'agression, c'est la police cantonale qui est sollicitée pour prendre en charge le dossier. Les ASM sont là pour tenter de calmer les protagonistes en cas d'échauffourée.

De plus, il relate que dès le moment où il n'y a pas de dépôt de plainte, il n'y a pas de suite à donner et rappelle que toutes les années, en fin de soirée, il y a des problèmes de bagarre, notamment due à l'alcool.

Mme Riman relate qu'elle a entendu plusieurs plaintes de Meyrinois accusant les ASM de ne pas appliquer la loi sur le stationnement équitablement. En effet, elle explique qu'ils feraient apparemment une sélection sur les personnes à verbaliser. Aussi demande-t-elle s'ils ont des directives spéciales leur demandant d'éviter de verbaliser certaines voitures. Elle annonce que les agents de sécurité municipale sont surveillés par la population et que cette façon de procéder nuit à la crédibilité de la sécurité municipale.

M. Devaud confirme de manière solennelle que les ASM n'ont aucune directive pour épargner qui que se soit de la Commune pour l'attribution ou non d'une amende. Il ajoute que les ASM ont la liberté de faire leur travail selon leur conscience propre et estime qu'ils le font bien. Il est possible que quelqu'un échappe une fois ou l'autre à une verbalisation et ajoute qu'il reçoit, par contre, de nombreuses demandes de personnes voulant se faire enlever leur amende.

Il conclut en clamant que personne n'a de directive pour accorder des passe-droits sur des amendes à quiconque.

Mme Riman demande s'il est prévu la fermeture de l'Arc-en-Ciel dans le futur.

Mme Boget lui répond que la Commune est locataire des locaux de l'Arc-en-Ciel dont le bail sera échu dans cinq à six ans et qu'il n'est pas possible de le rompre avant. Elle ajoute que des réflexions sont actuellement en cours sur le développement de la petite enfance et des locaux utiles pour un accueil qualitatif. Elle rappelle que deux bâtiments sur trois connaissent une vétusté assez importante.

Mme Riman relève une augmentation des tarifs à l'Arc-en-Ciel et s'étonne que cette augmentation touche les bas revenus, à partir de CHF 25'000.- jusqu'à 80'000.-. Elle remarque qu'à partir de CHF 80'000.- jusqu'à CHF 160'000.-, les tarifs ont baissés. La plus grande baisse de tarif par jour s'élevant à CHF 5.35 par jour est accordée au revenu de CHF 100'000.- à CHF 120'000.-.

Elle cite que, selon l'office cantonal de la statistique, le revenu brut média des Meyrinois se situe à CHF 67'000.- et ajoute que c'est justement cette tranche de la population qui subit la plus grande augmentation. Elle précise que cette augmentation qui se situe à CHF 2.70 par jour est supportée par la tranche de revenus de CHF 25'000.- à CHF 30'000.-.

Elle désire savoir ce qui justifie une augmentation et souligne que c'est la première fois qu'elle remarque que l'on privilégie les riches aux pauvres. De plus, elle demande si le tarif de l'EVE des Champs-Fréchets et de la garderie de l'Arc-en-Ciel s'applique également à la crèche des Boudines.

Mme Boget lui répond que deux modifications sont intervenues cette année. Elle explique que désormais le service dispose d'un logiciel qui calcule à l'heure la présence des enfants et qui, de plus, déduit les jours d'absence et les jours fériés. Ainsi, dans le prix demandé à l'heure, il a été calculé la déduction de tous les jours de congé, ce qui n'était pas le cas avant. Il y a une annualisation des tarifs qui est différente de par le fait que les jours fériés ne sont plus facturés.

Concernant l'augmentation du prix de l'Arc-en-Ciel, elle déclare que jusqu'à présent la garderie n'avait pas le même prix que les autres structures d'accueil, ce qui n'était pas logique. Il y a donc maintenant un seul prix pour la petite enfance qui est le même que celui de la ville de Genève.

De plus, elle ajoute que les tarifs sont actuellement calculés par tranche de CHF 5'000.- alors qu'avant ils augmentaient par tranche de CHF 2'000.-, ce qui entraînait des augmentations beaucoup plus rapides.

Elle termine en relatant que peu de familles ont été touchées par ces augmentations et que chaque situation a été étudiée avec le plus grand soin.

Concernant les travaux partiels qui n'ont pas été réalisés à l'Arc-en-Ciel, pour un budget d'environ CHF 175'000.-, **Mme Riman** demande s'il reste un solde sur ce montant et si ce solde pourra être utilisé pour des améliorations de l'espace de vie. Elle demande s'il était possible de nettoyer la moquette durant les vacances d'octobre, car elle est vraiment très sale.

M. Sansonnens explique qu'une certaine somme a été dépensée pour des travaux de peinture, de plomberie, d'électricité et d'honoraires d'architecte. Il relève que l'essentiel du crédit de travaux voté lors de la précédente législature, en 2002, s'élevant à près de CHF 200'000.- voté par le Conseil municipal, a été quasiment tout utilisé.

Pour mémoire, il rappelle qu'il avait été envisagé de faire la transformation complète du bâtiment qui s'élevait à près de CHF 2'000'000.- de travaux, qu'un contact avait été pris avec les propriétaires afin de partager les frais.

Il y a deux ans il avait notamment été effectué la réalisation des sanitaires pour les petits enfants et un bureau pour la directrice.

Il annonce que le montant total des travaux s'élève à près de CHF 136'510.40 et il déclare qu'il reste encore quelques factures qui doivent être réglées.

Il conclut en déclarant que, pour l'instant, le crédit est quasiment épuisé pour l'ensemble des travaux et le Conseil administratif doit encore se concerter pour étudier l'opportunité de réaliser les travaux demandés par le canton comme expliqué au point 5 dans les communications du Conseil administratif.

M. Schweizer déclare, qu'un cas d'agression, la procédure de dépôt de plainte est longue et fastidieuse et que cela engendre un sentiment d'injustice auprès de la victime qui aura alors tendance à vouloir faire justice elle-même sans passer par la voie judiciaire.

Aussi demande-t-il que la Commune interpelle le poste de police de Blandonnet afin d'accélérer la procédure de dépôt de plainte en cas d'agression.

M. Schweizer s'insurge sur le nombre de caddies qui traînent sur la Commune et suggère que les ASM sanctionnent les personnes abandonnant leur caddy devant leurs allées.

Concernant la 5^{ème} étape du centre sportif, **M. Schweizer** s'interroge quant à l'avancement des projets du boulodrome et de la salle omnisports.

M. Schweizer déclare qu'il n'est plus possible de faire des séances de Conseil municipal aussi longues. Il suggère de faire une gestion plus courte des séances, avec des temps d'intervention limités pour chacun.

Mme Girardet demande l'aménagement qui est prévu à la place du bâtiment qui a brûlé en face de la Ferme de la Golette.

